Saint Paterne - Le Chevain

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-03

PUBLIÉ LE 22 MAI 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AREGL/ARCUA2017-52	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des rues de la Ville d'Alençon du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-53	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'une calèche sur la voie publique du samedi 1er avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-54	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue de Lancrel – Carrefour rue Lancrel/Bld Mézeray/Bld Colbert du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-55	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement d'un branchement de gaz rue Eugène Lecointre du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-56	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur trottoir Cours Clémenceau du lundi 3 avril 2017 au lundi 17 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-57	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue de Lancrel du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017
AREGL/ARCUA2017-58	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise d'enrobés rue Jullien du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017-
AREGL/ARCUA2017-59	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise d'enrobés rue Matignon et rue de Lattre de Tassigny du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-60	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique Cours Clémenceau et rue Porchaine du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-61	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage de sols diverses rues du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-62	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste « Le Grand Prix de la Ville d'Alençon » mercredi 28 juin 2017
AREGL/ARCUA2017-63	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable rue de Bretagne du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017
AREGL/ARCUA2017-64	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur trottoir boulevard Mézeray du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-65	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'effacement des réseaux rue Denis Papin du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017
AREGL/ARCUA2017-66	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de rabotage de chaussée, mise à la cote de tampons et enrobé Avenue Kennedy du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-67	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable rue de Bretagne du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017 – Arrêté modificatif

AREGL/ARCUA2017-68	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de branchement gaz 72 Boulevard Lenoir Dufresne du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-69	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues mercredi 3 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-70	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de branchements au réseau d'eaux usées 147 rue du Gué de Gesnes du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-71	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'un camion de déménagement rue du Château samedi 29 avril 2017
AREGL/ARCUA2017-72	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste organisée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny le dimanche 25 juin 2017
AREGL/ARCUA2017-73	**POLICE** – Marché nocturne – Présence d'une calèche sur la voie publique le vendredi 19 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-74	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux pour la fibre optique diverses rues du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-75	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de marquage au sol Cours Clémenceau du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017
AREGL/ARCUA2017-76	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de déploiement de la fibre optique Cours Clémenceau et rue Porchaine du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017
AREGL/ARCUA2017-77	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement e branchements d'eau potable rue de Bretagne du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-78	**POLICE** Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de mise en accessibilité PMR - Rue Saint Léonard - Du jeudi 1er juin 2017 au vendredi 9 juin 2017
AREGL/ARCUA2017-79	**POLICE** Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue de Bougainville - Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017
SA/ARCUA2017-03	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement – Monsieur Stéphane JAMBET
SA/ARCUA2017-04	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON
SA/ARCUA2017-05	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Monsieur Eric MORISSEAU
SA/ARCUA2017-06	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Irène CAILLÈRE
SA/ARCUA2017-07	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Monsieur Alexis ROSMORDUC
SA/ARCUA2017-08	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Céline SERRE
SA/ARCUA2017-09	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Amandine LE BLANC

SA/ARCUA2017-10	**ASSEMBLEES** – Communauté urbaine d'Alençon – Département Aménagement et Développement - Délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Stéphanie LOTTIN
SA/ARCUA2017-11	**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Ahamada DIBO – Vice-Président

DÉCISIONS

AJ/DECCU2017-01	**DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE** – Affaire SCI MG PATRIMOINE et autres – Désignation d'un avocat
CRD/DECCU2017-02	**SUBVENTIONS** – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre de l'aide au développement des publics
CRD/DECCU2017-03	**SUBVENTIONS** – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dans le cadre des Projets d'Education Artistique

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 AVRIL 2017

N°	OBJET
20170427-001	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Compte de Gestion 2016
20170427-002	**FINANCES** Budget de la Communauté Urbaine - Compte administratif 2016 et affectation du résultat
20170427-003	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte de Gestion 2016
20170427-004	**FINANCES** Budget des Zones d'Activités - Compte Administratif 2016
20170427-005	**FINANCES** Budget Zones d'Activités - Exercice 2017 - Décision modificative n° 1
20170427-006	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte de Gestion 2016
20170427-007	**FINANCES** Budget de l'Eau - Compte Administratif 2016 et affectation du résultat
20170427-008	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte de Gestion 2016
20170427-009	**FINANCES** Budget de l'Assainissement - Compte Administratif 2016 et affectation du résultat
20170427-010	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion 2016
20170427-011	**FINANCES** Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2016
20170427-012	**FINANCES** Budget Transports Urbains - Compte de Gestion 2016
20170427-013	**FINANCES** Budget Transports Urbains - Compte Administratif 2016 et affectation du résultat
20170427-014	**FINANCES** Budget Transports Urbains - Exercice 2017 - Décision Modificative n° 1
20170427-015	**FINANCES** Société Publique Locale d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions de mandat relative aux projets de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire
20170427-016	**FINANCES** Remboursement de prestations d'élimination de déchets verts à la commune de Larré - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20170427-017	**FINANCES** Remboursement des frais de personnel concernant le Relais Assistantes Maternelles de Villeneuve en Perseigne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20170427-018	**COMMUNAUTE URBAINE** Contrat de ruralité avec Madame le Préfet de l'Orne - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le contrat

20170427-019	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation du Conseil de Communauté au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon - Modification n° 1
20170427-020	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation du Conseil de Communauté au sein des organismes extérieurs - Modificatif n° 15
20170427-021	**COMMUNAUTE URBAINE** Modification des statuts du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61) - Changement de dénomination et de siège social
20170427-022	**COMMUNAUTE URBAINE** Indemnités de fonction accordées aux président, vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués - Modification n° 2
20170427-023	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20170427-024	**ÉCONOMIE** Aide à l'immobilier d'entreprises - Evolution du dispositif
20170427-025	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Adhésion au réseau national pour un projet alimentaire territorial
20170427-026	**GESTION IMMOBILIERE** Bilan des acquisitions et des cessions diverses intervenues au cours de l'année 2016
20170427-027	**GESTION IMMOBILIERE** Alençon - Acquisition d'une parcelle de terrain à proximité du prochain dépôt de bus et de la station GNV
20170427-028	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de Service Public de transports urbains - Présentation du rapport d'activité 2016
20170427-029	**DÉCHETS MÉNAGERS** Eco emballages - Contrat pour l'Action et la Performance Barème E - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n°5 de prolongation et de modification
20170427-030	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les marchés
20170427-031	**AFFAIRES CULTURELLES** Candidature de la Communauté urbaine d'Alençon au Label Pays d'Art et d'Histoire - Choix de procédure d'élaboration et de sélection du nom du futur Pays d'art et d'histoire
20170427-032	**MUSÉE** Exposition temporaire 2017 "Artisans artistes, les MOF en dentelle" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mécénat avec la société "ENEDIS"
20170427-033	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2017
20170427-034	**PISCINES ET PATINOIRE** Extension du centre aquatique Alencéa - Election des membres de la Commission d'appels d'offres
20170427-035	**CAMPINGS** Aire de service de Guéramé pour l'accueil des autocaravanes, des camping-cars et autres véhicules aménagés - Règlement d'utilisation
20170427-036	**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Règlement Intérieur de la Crèche Familiale
20170427-037	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Tarification du portage des repas à domicile applicable au 1er juillet 2017

20170427-038	**<u>ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u>** Modification n° 2 pour l'année 2017 de la liste des accueils de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire
20170427-039	**<u>ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT</u>** Convention d'objectifs et de financement entre la communauté urbaine d'Alençon et la Ligue de l'enseignement
20170427-040	**<u>CENTRES SOCIAUX</u>** Centre Socioculturel Paul Gauguin - Prolongation de la convention multipartenariale d'ojectifs et de moyens - Versement d'une dotation complémentaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°4
20170427-041	**<u>EAU POTABLE</u>** Demande d'autorisation d'utilisation de l'ancienne prise d'eau en secours pour la nouvelle usine
20170427-042	**<u>INFORMATIONS</u>** Planning des travaux de la station de traitement des eaux

ARRÊTÉS

AREGL/ARCUA2017-52

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE D'ALENÇON DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU LUNDI 15 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 2 – **Du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-53

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE DU SAMEDI 1ER AVRIL 2017 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal ARCUA 2017-46 du 24 mars 2017 pour ce qui concerne la partie « Circuit n° 1 » sont modifiées comme suit :

« Du samedi 1er avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017, de 10h à 20h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

Circuit n° 1

- Départ Place de la Magdeleine
- Rue du Bercail
- Rue du 49ème Mobile
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue Alexandre 1er
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies
- Rue du Pont Neuf
- **Rue de la Poterne**
- Rue Etoupée
- Place de la Magdeleine »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-173 du 24 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-54

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DE LANCREL – CARREFOUR RUE DE LANCREL/BLD MÉZERAY/BLD COLBERT DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er –La circulation de tous les véhicules sera interdite /

- **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017** : au carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray/Boulevard Colbert.

- **Du vendredi 14 avril au vendredi 12 mai 2017** :rue de Lancrel, dans la partie de cete voie comprise entre le carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray/Boulevard Colbert et la limite de Commune d'Alençon.
-

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, la circulation des véhicules sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard du 1er Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- LE Boulevard de la République,
- L'Avenue Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert

Et par :

- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)
- La rue du Printemps (Commune de Damigny)

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-55

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN BRANCHEMENT DE GAZ RUE EUGÈNE LECOINTRE DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er : Du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Eugène Lecointre dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la rue de Courtilloles.
L'accès aux véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- La Place Candie,
- La rue Albert 1err (dans la partie comprise entre la rue Candie et la rue de Courtilloles, dont le sens de circulation sera exceptionnellement inversé)
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- La rue Porte de la Barre,
- La rue de Fresnay,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue de Guéramé (dans la partie comprise entre l'Avenue Koutiala et la Place Candie)

Article 3 – **Du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Seront également mises en place :
- Une pré-signalisation de route barrée à 150 m au carrefour rue Albert1er/Rue Balzac
- Une signalisation Place Candie pour changement de sens de circulation
- Une signalisation au carrefour rue Albert 1er/Rue de Courtilloles pour modification du sens de circulation

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-56

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR TROTTOIR COURS CLÉMENCEAU DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU LUNDI 17 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 3 avril 2017 au lundi 17 avril 2017, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté impair, Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-57

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES RUE DE LANCREL DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU MARDI 18 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue de Lancrel/Bd Mézeray/Bd Colbert et la limite de Commune de Damigny ;

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, la circulation des véhicules sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard du 1er Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- LE Boulevard de la République,
- L'Avenue Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert

Et par :
- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)
- La rue du Printemps (Commune de Damigny)

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-58

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉS RUE JULLIEN DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et le giratoire Rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- L'avenue de Koutiala,
- L'avenue du Général Leclerc,
- Le boulevard de la République,
- La rue Demées,
- La Rue Saint Blaise,
- Le Cours Clémenceau

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.
Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-59

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉS RUE MATIGNON ET RUE DE LATTRE DE TASSIGNY DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverain) rue Matignon et rue de Lattre de Tassigny, du giratoire de la Place Foch au carrefour rue de Lattre de Tassigny/Grande Rue.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux rue dans Lattre de Tassigny, dans la partie de dette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Article 3 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :

Pour les véhicules arrivant de la rue de Bretagne :
- Rue de la Chaussée,
- Rue du Château
- Grande Rue.
-

Pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville :
- Rue des Poulies,
- Rue de Sarthe,
- Rue des Marais,
- Rue de Fresnay,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue Balzac
- Rue de Bretagne.

Article 4 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-60

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE COURS CLÉMENCEAU ET RUE PORCHAINE DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er -Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchaine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; Les panneaux indiquant « Panneau souterrain » devront être masqués à l'entrée de la rue Porchaine.

Article 2 - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le sens de circulation de la Rue Porchaine sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du Cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée au parking.

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-61

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er- **Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes **:**

- Rue Charles Aveline,
- Rue Camille Violand,
- Passage de la Briante,
- Rue du Bercail,
- Place du Palais,
- Rue du 49ème Mobiles,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue des Carreaux,
- Rue du Jeudi,
- Place du Puits des Forges,
- Rue du Pont Neuf,
- Place du Champ Perrier,
- Rue et place du Collège,
- Rue du Temple,
- Rue Langlois,
- Rue du Mans,
- Rue du base de Montsort,
- Grande Rue,
- Rue Saint Léonard,
- Avenue Wilson,
- Rue Guynemer – parvis,
- Cours Clémenceau (du 3 au 19 et du 2 au 10),
- Du 2 rue Cazault au 6 rue du Docteur Becquembois,
- rue Saint Blaise (du 21 au 89 et du 28 au 92)
- Parc de la Providence,
- Rue Porte de la Barre,
- Place du Commandant Desmeulles

Article 2 - **Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-62

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON » MERCREDI 28 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1er – Le mercredi 28 Juin 2017, de 17H30 à 22H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 2 – Le mercredi 28 Juin 2017, de 14H00 à 22H30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 3 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg)
- Rue Valazé,
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Porchaine,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau
- Rue Cazault
- Rue des Marcheries,
- Rue Sainte Thérèse

Article 4 - Le mercredi 28 Juin 2017, de 18H00 à 22H30, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Carrefour Rue de la Halle aux Toiles/Cours Clémenceau.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-63

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les bus, par la Place Foch, la rue Alexandre 1er et la rue Balzac
- Pour les autres véhicules, par la rue Marguerite de Navarre et la rue Jullien.

Article 3 - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.

Article 4 - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Balzac dans le sens Rue de Bretagne/Rue Albert 1er.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.
Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-64

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR TROTTOIR BOULEVARD MÉZERAY DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Mézeray.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les deux sens de circulation par :
- Le boulevard du 1er Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- Le Boulevard de République,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert.

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard Mézeray

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-65

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DENIS PAPIN DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la chaussée sera rétrécie Rue Denis Papin comme suit :

- Rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et l'Avenue Wilson. La circulation se fera uniquement côté impair à contre-sens (seuls les véhicules venant de l'Avenue de Quakenbruck pourront circuler).
- Rue Denis Papin entre le n° 52 de cette voie et la rue Cazault. La circulation se fera dans le sens normal de circulation uniquement côté impair.

Article 2 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Denis Papin et le boulevard Lenoir Dufresne.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :
- Par le Boulevard Lenoir Dufresnes, la rue Odolant Desnos, la rue Demées, et l'Avenue de Quakenbruck, pour les véhicules allant vers l'Avenue de Quakenbruck.
- Par le boulevard Lenoir Dufresnes, la rue Odolant Desnos, la rue Demées et la rue Cazault pour les véhicules allant vers la rue Cazault.

Article 4 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 5 – L'emplacement situé au niveau du passage à niveau rue Cazault (entre la rue Cazault et la voie ferrée) sera délimité par une clôture de chantier afin de permettre le stockage des matériaux de l'entreprise.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-66

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RABOTAGE DE CHAUSSÉE, MISE À LA COTE DE TAMPONS ET ENROBÉ AVENUE KENNEDY DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU MARDI 2 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite :
- au carrefour de la Place de la Paix et la rue Blaise Pascal ;
- sur la voie de stationnement de l'Avenue Kennedy aux abords de la Tour Pascal

Article 2 - Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie d'Alençon et au droit du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-67

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE DE BRETAGNE DU MARDI 2 MAI 2017 AU SAMEDI 30 JUIN 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – L'article 4 de l'Arrêté Communautaire ARCUA2017-63 du 10 avril 2017 est modifié comme suit :
« Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017**,** la circulation de tous les véhicules sera interdite :
- Rue Balzac dans le sens Rue de Bretagne/Rue Albert 1er.
- **Rue Alexandre 1er dans le sens Rue Balzac vers la Place Foch »**

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté Communautaire ARCUA2017-63 du 10 avril 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-68

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ 72 BOULEVARD LENOIR DUFRESNE DU MARDI 2 MAI 2017 AU LUNDI 5 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie Boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n°68 de cette voie et la rue Denis Papin.

Article 2 - **Du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017, de 8h à 18h,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit Boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n°68 de cette voie et la rue Denis Papin.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-69

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES MERCREDI 3 MAI 2017 ET MERCREDI 10 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Mercredi 3 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017, de 7h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes **:**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Impasse du Gué de Montsort	Mercredi 3 mai 2017
Rue du Boulevard	Mercredi 3 mai 2017
Place du Champ du Roy	Mercredi 3 mai 2017
Rue Noblesse	Mercredi 3 mai 2017
Rue du Change	Mercredi 3 mai 2017
Rue des Fabriques	Mercredi 10 mai 2017
Rue Notre Dame de Lorette	Mercredi 10 mai 2017
Ruelle Notre Dame de Lorette	Mercredi 10 mai 2017
Passage Cazault	Mercredi 10 mai 2017
Rue Louis Rousier	Mercredi 10 mai 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-70

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAUX USÉES 147 RUE DU GUÉ DE GESNES DU MARDI 2 MAI 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue du Gué de Gesnes.
L'accès aux véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue du Mans,
- La rue des Tisons,
- Le boulevard de la république,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue du Gué de Gesnes.

De même, une pré signalisation sera mise en place au giratoire rue du Boulevard/rue de Sarthe/rue du bas de Montsort/Rue des Poulies.

Article 3 - Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-71

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT RUE DU CHÂTEAU SAMEI 29 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 29 avril 2017, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Une pré-signalisation sera mise en place au giratoire Place Foch/Rue de la Chaussée.

Article 2 – Samedi 29 avril 2017, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par Madame HARLE Emilie sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-72

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE ORGANISÉE PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1er - Le dimanche 25 juin 2017, de 13h00 à 18h30, la circulation de tous véhicules sera autorisée rue Lazare Carnot, Rue Paul Girod, rue Georges Champetier à Damigny uniquement dans le sens de la course cycliste.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la course.
L'accès aux riverains sera toléré suivant les possibilités offertes lors de la course et dans le respect des indications des signaleurs.

Article 2 – Le dimanche 25 juin 2017, de 13h00 à 18h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies empruntés par la course cycliste.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-73

POLICE

MARCHÉ NOCTURNE – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE VENDREDI 19 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er – **Itinéraire de l'attelage hippomobile**.
Vendredi 19 mai 2017, de 16h à 23h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Rue des Granges,
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies,
- Rue du Pont Neuf

Article 2 – Stationnement
Du vendredi 19 mai 2017 de 8h00 au samedi 20 mai 2017 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur le parking de l'Abreuvoir sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.
- rue du Pont Neuf, sur une surface équivalente à quatre places de stationnement (avant la statue Leclerc)

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-74

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE DIVERSES RUES DU MARDI 9 MAI 2017 AU JEUDI 18 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er -Du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017, de 7h30 à 18h00, la chaussée sera rétrécie (avec le maintien d'une largeur minimum de 3m), sur les voies suivantes :

- Rue du Jeudi,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Cours Clémenceau,
- Place Poulet Malassis.

Article 2 - Du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017, de 7h30 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des zones de chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-75

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL COURS CLÉMENCEAU DU MARDI 16 MAI 2017 AU MERCREDI 17 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, Cours Clémenceau à Alençon.

Article 2 – **Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AREGL/ARCUA2017-76

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE COURS CLÉMENCEAU ET RUE PORCHAINE DU LUNDI 22 MAI 2017 AU VENDREDI 2 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1er -Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchaine.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; Les panneaux indiquant « Panneau souterrain » devront être masqués à l'entrée de la rue Porchaine.

Article 2 - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, le sens de circulation de la Rue Porchaine sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du Cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée au parking.

Article 3 - Du lundi 22 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-77

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE RUE DE BRETAGNE DU MARDI 2 MAI 2017 AU SAMEDI 30 JUIN 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté Communautaire ARcua2017-63 du 10 Avril 2017 sont modifiées comme suit :

« Le 18 mai 2017, de 8h à 20h, en raison de l'interdiction de circulation de tous les véhicules interdite côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac, la déviation des bus se fera par la rue Anne Marie Javouhey et la rue Balzac

Le 18 mai 2017, de 8h à 20h, afin de faciliter la circulation des bus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Rue Balzac, côté pair, sur 15m à partir du n° 52
- Rue Anne Marie Javouhey sur trois emplacements aux abords du n° 2 et trois emplacement aux abords du n° 6 de cette voie. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2017-2017 du 10 avril 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-78

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR - RUE SAINT LÉONARD - DU JEUDI 1ER JUIN 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du 1er juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, la chaussée sera rétrécie rue Saint Léonard (Un passage minimum de 3 m sera conservé).

Article 2 - Du 1er juin 2017 au vendredi 9 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue saint Léonard coté Eglise.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARCUA2017-79

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DE BOUGAINVILLE - DU LUNDI 5 JUIN 2017 AU VENDREDI 23 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, la chaussée sera rétrécie au niveau du n°9 Rue de Bougainville à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 5 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-03

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature au Directeur du Département Aménagement et Développement - Monsieur Stéphane JAMBET

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 2010-268 du 31 mai 2010, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane JAMBET en qualité de Directeur du Département Aménagement, Urbanisme et Développement durable à compter du 1er juin 2010,
VU la délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 28 juin 2012 approuvant l'avenant n° 10 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement jusqu'à 3 000 € HT**, dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

et, en particulier, pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Monsieur le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Article 3 : Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à Monsieur Stéphane JAMBET pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à :**

SIGNATURE

- Monsieur Stéphane JAMBET, Directeur du Département Aménagement et Développement

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-04

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

DÉPARTEMENT AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Délégation de signature à Madame Nathalie LURSON

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.4123-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 1999-396 du 05 février 1999, portant recrutement par voie de mutation de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Agent Administratif à compter du 1er février 1999,
VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2015-700 du 02 juin 2015, portant titularisation par voie de détachement de Madame Nathalie LURSON en qualité d'Ingénieur territorial au Département Aménagement, Urbanisme et Développement Durable à compter du 5 juin 2015,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 04 février 2016 approuvant l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature pour tous actes, décisions et documents nécessaires au bon fonctionnement interne des services, du Département mentionné ci-après,**

et en particulier, pour les courriers suivants liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 – Est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine, **délégation de signature pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information, à** :

SIGNATURE

- Madame Nathalie LURSON, Ingénieur Territorial au Département Aménagement et Développement

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Le Président de la Communauté urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-05

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Monsieur Éric MORISSEAU

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté n° 2004-448 portant recrutement de Monsieur Éric MORISSEAU à compter du 4 septembre 2004,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information.**

		SIGNATURE
Monsieur Eric MORISSEAU	*Attaché*	

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-06

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme – Madame Irène CAILLERE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 1984-316 portant recrutement de Madame Irène CAILLERE à compter du 1er septembre 1984,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Irène CAILLERE *Rédacteur Principal 2ème classe*

SIGNATURE

Ref. 201 Ville Alençon Lb Arrêté (12/09)

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-07

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Monsieur Alexis ROSMORDUC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 2010-257 portant recrutement de Monsieur Alexis ROSMORDUC à compter du 1er juin 2010,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Monsieur Alexis ROSMORDUC *Rédacteur*

SIGNATURE

Ref. 201324 Serges-A.prg(01/11/99)

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-08

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Céline SERRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté de nomination n° 2010-256 portant recrutement de Madame Céline SERRE à compter du 1er juin 2010,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU l'arrêté n° SA/ARCUA2014-36 du 27 mai 2014 accordant délégation de signature en matière d'urbanisme à Madame Céline SERRE, pour les courriers liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1er : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 2 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour la délivrance de certificat d'urbanisme de simple information.**

		SIGNATURE
Madame Céline SERRE	*Rédacteur Principal de 2ème classe*	

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-09

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Amandine LE BLANC

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU le contrat en date du 25 juillet 2016 portant recrutement de Madame Amandine LE BLANC du 15 septembre 2016 au 31 août 2017,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Amandine LE BLANC *Rédacteur*

SIGNATURE
LE BLANC

Ref. 201 524 Bergeri Lavouit (1)(00)

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-10

ASSEMBLÉES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation de signature en matière d'urbanisme -
Madame Stéphanie LOTTIN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et L.422-3,
VU l'arrêté communautaire du 2 septembre 2011, portant recrutement de Madame Stéphanie LOTTIN en qualité d'Adjoint Administratif de 2ème classe stagiaire à temps complet à compter du 1er juillet 2011,
VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,
VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,
VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,
VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

ARRÊTE

Article 1 : Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté urbaine d'Alençon, **délégation de signature à l'agent désigné ci-après pour les courriers suivants, liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme** :

- lettre de notification de délai,
- lettre de demande de pièces complémentaires ou modificatives,
- lettre de majoration de délais d'instruction,
- lettre de consultation des commissions et services,
- transmission à Madame le Préfet d'un exemplaire de la demande pour le contrôle de légalité.

Madame Stéphanie LOTTIN *Adjoint Administratif*

SIGNATURE

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 15 MAI 2017

Reçu en Préfecture le :

Le Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
16 MAI 2017

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Ahamada DIBO – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil de Communauté du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération du 30 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DBCUA20140137 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes d'Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé Sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Fontenai les Louvets, Gandelain, Hesloup, La Ferrière Bochard, La Lacelle, La Roche Mabile, Le Chevain, Livaie, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Denis Sur Sarthon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert et Vingt Hanaps,

VU la délibération n° 20150521-030 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de signature en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes de Ciral, Forges, Larré, Ménil Erreux et Semallé à compter du 1er juillet 2015,

VU la délibération n° 20161215-032 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n° 20170316-015 du Conseil de Communauté du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a accepté la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme et la fixation des participations et taxes d'urbanisme, concernant les communes nouvelles de Saint Paterne-Le Chevain et d'Ecouves,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de donner délégation à un Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Ahamada DIBO – 6ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
PLANNIFICATION ET AMENAGEMENT *– Scot et PLui, rénovation urbaine, Habitat (PLH : OPAH)* ***URBANISME*** *– Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme* ***GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES*** *– (vente/achat/compromis/promesse, baux commerciaux, d'habitation, à construction, professionnels ou civils, sous-location, constitution de servitude)* ***Développement Durable***	

Article 2 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Emmanuel DARCISSAC** - (Vice-Président) - en priorité

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
PLANNIFICATION ET AMENAGEMENT *– Scot et PLui, rénovation urbaine, Habitat (PLH : OPAH)* ***URBANISME*** *– Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme* ***GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES*** *– (vente/achat/compromis/promesse, baux commerciaux, d'habitation, à construction, professionnels ou civils, sous-location, constitution de servitude)* ***Développement Durable***	

- **Monsieur Pascal DEVIENNE**- (Vice-Président) – en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DARCISSAC

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
PLANNIFICATION ET AMENAGEMENT *– Scot et PLui, rénovation urbaine, Habitat (PLH : OPAH)* ***URBANISME*** *– Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme* ***GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE ET TRANSACTIONS IMMOBILIERES*** *– (vente/achat/compromis/promesse, baux commerciaux, d'habitation, à construction, professionnels ou civils, sous-location, constitution de servitude)* ***Développement Durable***	

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

PREFECTURE DE L'ORNE
10 MAI 2017

Fait à Alençon, le 10 MAI 2017

Le Président de la Communauté urbaine,

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

Communauté Urbaine Alencon

DÉCISIONS

AJ/ARCUA2017-01

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE SCI MG PATRIMOINE ET AUTRES – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

DÉCIDE

Article 1er – Mandat est donné au cabinet MRV Avocats, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine d'Alençon devant la Cour administrative de Nantes dans le recours en annulation qui l'oppose à la SCI MG PATRIMOINE et autres.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, sous l'imputation 011-020-6227.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2017

CRD/DECCUA2017-02

SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale de Normandie une subvention d'aide dans le cadre de l'aide au développement des publics au taux le plus élevé possible,

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire EM1 74 311 74718 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 06/04/2017

CRD/DECCUA2017-03

SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

DÉCIDE

Article 1er – DE SOLLICITER auprès de la Direction Régionale de Normandie une subvention d'aide dans le cadre des projets d'éducation artistique au taux le plus élevé possible,

Article 2 – D'IMPUTER la recette correspondante sur la ligne budgétaire EM1 74 311 74718 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 06/04/2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27 AVRIL 2017

N° 20170427-001

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Communauté Urbaine d'Alençon, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-002

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions), (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 de la Communauté urbaine d'Alençon,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULé (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	13 270 575,00	55 476 115,76	68 746 690,76
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	3 097 631,48	53 159 069,60	56 256 701,08
	Reste à réaliser	C	162 700,00		162 700,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	13 270 575,00	55 476 115,76	68 746 690,76
	Mandats émis*	E	7 128 752,90	49 983 844,98	57 112 597,88
	Reste à réaliser	F	4 194 601,00		4 194 601,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-E			**3 175 22 4,62**	
	Déficit = E-B		**- 4 031 121,42**		**- 855 896,80**
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 4 031 901,00		- 4 031 901,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		3 010 741,19	2 854 310,76	5 865 051,95
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice+reporté)	Excédent			**6 029 535,38**	**977 254,15**
	Déficit		**- 5 052 281,23**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats, et hors EXCEDENT REPORTÉ.
(1) Hors excédent reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (en euros)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (en euros)	SOLDED'EXÉCUTION (en euros)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (en euros)
INVESTISSEMENT	3 010 741,19		- 4 031 121,42	- 1 020 380,23
FONCTIONNEMENT	3 348 095,57	- 493 784,81	3 175 224,62	6 029 535,38
TOTAL	**6 358 836,76**	**- 493 784,81**	**- 855 896,80**	**5 009 155,15**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 031 901 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	5 052 281,23 €
un résultat de la section fonctionnement (excédent) de	6 029 535,38 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 6 029 535,38 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	5 052 281,23 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	977 254,15 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-003

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Zones d'Activités, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-004

FINANCES

BUDGET DES ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du budget des Zones d'Activités,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	709 598,29	1 149 795,00	1 859 393,29
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	282 039,29	516 428,50	798 467,79
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	709 598,29	1 149 795,00	1 859 393,29
	Mandats émis (*) (2)	E	234 389,21	516 428,50	750 817,71
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B		47 650,08	0,00	47 650,08
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		60 270,30	0,00	60 270,30
	Déficit			0,00	
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		**107 920,38**	**0,00**	**107 920,38**
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	60 270,30		47 650,08	107 920,38
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	**60 270,30**	**0,00**	**47 650,08**	**107 920,38**

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **REPORTE,** par Décision Modificative au Budget 2017, le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016 soit 107 920,38 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 001 : résultat reporté	107 920,38 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-005

FINANCES

BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**291 720,38 €**
Section de fonctionnement	**582 866,09 €**

Le résultat excédentaire au titre de 2016 est de 107 920,38 €.

INVESTISSEMENT	
107 920,38 €	Excédent d'investissement reporté (au compte 001) en recettes d'Investissement

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe des Zones d'Activités, telle que présentée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-006

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Eau, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-007

FINANCES

BUDGET DE L'EAU - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service de l'Eau,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	11 832 859,03 €	5 364 885,03 €	17 197 744,06 €
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 772 676,25 €	5 373 314,89 €	8 145 991,14 €
	Reste à réaliser	C	5 712 000,00 €		5 712 000,00 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	11 832 859,03 €	5 364 885,03 €	17 197 744,06 €
	Mandats émis (*) (2)	E	1 812 539,63 €	1 659 072,94 €	3 471 612,57 €
	Reste à réaliser	F	9 972 380,00 €		9 972 380,00 €
	Solde d'exécution :				
RÉSULTAT DE	Excédent = B-E		960 136,62 €	3 714 241,95 €	4 674 378,57 €
L'EXERCICE	Déficit = E-B				
Hors excédent	Solde des restes à réaliser :				
Reporté	Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 4 260 380,00 €		- 4 260 380,00 €
RÉSULTAT	Excédent		1 338 107,00 €	405 553,03 €	1 743 660,03 €
REPORTÉ	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent			**4 119 794,98 €**	**2 157 658,60 €**
(résultat de l'exercice + reporté)	Déficit		**- 1 962 136,38 €**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	1 338 107,00 €		960 136,62 €	2 298 243,62 €
FONCTIONNEMENT	1 135 446,03 €	- 729 893,00 €	3 714 241,95 €	4 119 794,98 €
TOTAL	**2 473 553,03 €**	**- 729 893,00 €**	**4 674 378,57 €**	**6 418 038,60 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 4 260 380 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section investissement de	1 962 136,38 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	4 119 794,98 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 4 119 794,98 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	1 962 136,38 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	2 157 658,60 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-008

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-009

FINANCES

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service de l'Assainissement,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT (en euros)	FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL CUMULÉ (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 141 808,87	5 436 203,87	9 578 012,74
	Titres de Recettes émis (*) (1)	B	1 031 966,42	5 052 262,90	6 084 229,32
	Restes à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 141 808,87	5 436 203,87	9 578 012,74
	Mandats émis (*) (2)	E	892 252,33	2 432 353,30	3 324 605,63
	Dépenses engagées non mandatées	F	2 867 350,00		2 867 350,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-E		139 714,09	2 619 09,60	2 759 623,69
	Déficit = E–B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-F				
	Déficit = F-C		- 2 867 350,00		- 2 867 350,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent (y compris intégration des résultats suite dissolution du SIVU de St Gervais du Perron au 31-12-2016)		2 135 714,31	1 265 478,39	3 401 192,70
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (Résultat de l'exercice +reporté)	Excédent			**3 885 387,99**	**3 293 466,39**
	Déficit		**- 591 921,60**		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT *	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	2 135 714,31 €		139 714,09 €	2 275 428,40 €
FONCTIONNEMENT	1 592 194,86 €	- 326 716,47 €	2 619 909,60 €	3 885 387,99 €
TOTAL	**3 727 909,17 €**	**- 326 716,47 €**	**2 759 623,69 €**	**6 160 816,39 €**

* Le résultat de l'exercice précédent intègre celui du Budget annexe de l'Assainissement de la commune de Vingt-Hanaps suite à la dissolution du SIVU de Saint Gervais du Perron (au 31 Décembre 2015) en section d'investissement pour un montant déficitaire de 9 614,22 € et en section de fonctionnement pour un montant excédentaire de 12 630,52 €.

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 2 867 350 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	591 921,60 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	3 885 387,99 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 3 885 387,99 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	591 921,60 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 293 466,39 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-010

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-011

FINANCES

BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	0,00	81 328,89	81 328,89
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	0,00	45 182,47	45 182,47
	Reste à réaliser	C	0,00		0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	0,00	81 328,89	81 328,89
	Mandats émis (*) (2)	E	0,00	40 537,80	40 537,80
	Reste à réaliser	F	0,00		0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B			4 644,67	4 644,67
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C				
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		0,00	21 828,89	21 828,89
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		0,00	26 473,56	26 473,56
	Déficit				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	21 828,89	0,00	4 644,67	26 473,56
TOTAL	21 828,89	0,00	4 644,67	26 473,56

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **REPORTE,** par Décision Modificative au Budget 2017, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	26 473,56 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-012

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget des Transports Urbains, dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/05/2017

N° 20170427-013

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Gérard LURCON n'a pas pris part ni au débat ni au vote en sa qualité de mandataire de Monsieur Joaquim PUEYO) :

➢ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 du service des Transports Urbains,

➢ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➢ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➢ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	4 316 197,66	3 422 291,61	7 738 489,27
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	2 047 252,30	2 764 393,79	4 811 646,09
	Reste à réaliser	C	1 400 000,00		1 400 000,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 316 197,66	3 422 291,61	7 738 489,27
	Mandats émis (*) (2)	E	745 146,50	2 297 779,33	3 042 925,83
	Reste à réaliser	F	2 472 000,00	0,00	2 472 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-E Déficit = E-B		1 302 105,80	466 614,46	1 768 720,26
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-F Déficit = F-C		- 1 072 000,00		- 1 072 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent			653 291,61	
	Déficit		- 657 867,66		- 4 576,05
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent			**1 119 906,07**	**692 144,21**
	Déficit		**- 427 761,86**		

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 657 867,66		1 302 105,80	644 238,14
FONCTIONNEMENT	1 974 159,27	- 1 320 867,66	466 614,46	1 119 906,07
TOTAL	**1 316 291,61**	**- 1 320 867,66**	**1 768 720,26**	**1 764 144,21**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un besoin de financement de 1 072 000 €, le Compte Administratif 2016 présente :

un besoin de financement de la section d'investissement de	427 761,86 €
un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de	1 119 906,07 €

➢ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➢ **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 1 119 906,07 € de la façon suivante :

en recettes d'investissement : compte 10 - 1068 : excédent de fonctionnement affecté	427 761,86 €
en recettes de fonctionnement : compte 002 - 002 : résultat de fonctionnement reporté	692 144,21 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2017

N° 20170427-014

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget des Transports Urbains, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement	**3 203 144,21 €**
Section de fonctionnement	**692 144,21 €**

Le Conseil de Communauté Urbaine, lors de sa séance du 27 avril 2017, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 soit 1 119 906,07 € de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	
427 761,86 €	Besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
692 144,21 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la décision modificative 2017 n°1

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget annexe des Transports Urbains, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **2 472 000 €** en dépenses et **1 400 000 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Reports en dépenses	**2 472 000,00 €**
Nouvelles dépenses :	
Chapitre 21 : **Immobilisations corporelles**	
21-2111 Acquisition de terrain	65 000,00 €
21- 2156 Renouvellement de la flotte de bus	420 000,00 €
21- 2157 Agencements et aménagements divers (pour les bus)	35 000,00 €
Chapitre 23 : **Immobilisations en cours**	121 144,21 €
23 – 2313.1 Aménagement du dépôt de bus	
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	*90 000,00 €*
041 – 2762.041 Récupération de TVA (opérations d'ordre)	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 203 144,21 €**

LES RECETTES

Reports en recettes	**1 400 000,00 €**
Solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001 – 001)	**644 238,14 €**
Besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 10 – 1068)	**427 761,86 €**
Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 - 021)	**451 144,21 €**
Chapitre 13 : **Subventions d'investissement**	
13 – 1311.0 Subvention TEPCV pour acquisition de bus (ajustement)	100 000,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	90 000,00 €
27 – 2762 Récupération de TVA	
Chapitre 041 : Opérations Patrimoniales	*90 000,00 €*
041 – 2315.041 Récupération de TVA (opérations d'ordre)	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 203 144,21 €**

FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023 - 023)	**451 144,21 €**
Nouveaux crédits :	
Chapitre 011 : **Charges à caractère général**	
011 – 617.2 A.M.O pour faisabilité de station Bus GNV	46 000,00 €
011 – 618 Prestations diverses	50 000,00 €
011 – 6231 Frais d'annonces et d'insertion	5 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	
65 – 651 Compensation forfaitaire	100 000,00 €
65 – 6572 Subvention d'équipement au délégataire (acq.de valideurs)	40 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**692 144,21 €**

LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - 002)	**692 144,21 €**
Nouvelles recettes :	**0,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**692 144,21 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/05/2017

N° 20170427-015

FINANCES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MANDAT RELATIVE AUX PROJETS DE PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de confier à la Société Publique Locale d'Alençon une mission pour assurer la réalisation :

- du PSLA du centre-ville d'Alençon dont le montant est évalué à 2 486 829 € TTC,
- du PSLA de Damigny dont le montant est évalué à 1 700 746 € TTC,
- du PSLA de Saint-Germain-du-Corbéis dont le montant est évalué à 1 960 357 € TTC,
- du PSLA de Perseigne-Montsort dont le montant est évalué à 1 618 912 € TTC,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-016

FINANCES

REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS VERTS À LA COMMUNE DE LARRÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** :

- le remboursement par la Communauté urbaine d'Alençon à la commune de Larré de prestations relatives à l'élimination de déchets verts, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2017, tel que prévu dans la convention proposée,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-017

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à la Commune de Villeneuve-en-Perseigne, des charges de personnel des deux agents du Relais Assistantes Maternelles pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, tel que prévu dans la convention proposée,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 64.12 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-018

COMMUNAUTE URBAINE

CONTRAT DE RURALITÉ AVEC MADAME LE PRÉFET DE L'ORNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT

La loi de finances initiale pour 2017 a reconduit et a augmenté les moyens du fonds de soutien à l'investissement local qui atteint 1,2 milliard d'euros. Dans ce cadre, les crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sont majorés de 380 millions d'euros pour être portés à un milliard d'euros.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est composée de deux enveloppes :

- la première enveloppe d'un montant de 600 millions d'euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement, 1 849 000 € seraient consacrés aux territoires de l'Orne à ce titre.

- la seconde enveloppe d'un montant de 216 millions d'euros est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité, 1 600 000 € seraient consacrés dans l'Orne aux contrats de ruralité. Ces contrats de ruralité ont pour objet de coordonner l'ensemble des dispositifs et des moyens publics existants pour accélérer le développement des territoires.

Un projet de contrat de ruralité porté par la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), pour la partie ornaise du territoire communautaire, est en cours de rédaction. Il fait actuellement l'objet de négociations avec l'État. Il sera transmis à Madame le Préfet dans les meilleurs délais.

L'objectif de ce contrat est de faciliter la mobilisation de fonds au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL) pour financer des opérations, portées par la Communauté Urbaine et ses communes membres, qui entrent dans le cadre de ce contrat de ruralité.

Treize opérations sont identifiées dont 8 portées par les communes de la CUA. Elles font suite à l'appel à projets lancé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine par courrier du 7 février 2017 adressé aux communes ornaises de la CUA.

Cinq sont portées directement par la CUA dont :

- les quatre projets de Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA),
- la première tranche de travaux du centre aquatique.

Aussi, sachant que la signature de ce contrat pourrait intervenir dans le courant du mois de juin et avant le prochain Conseil Communautaire, fixé début juillet, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de ruralité.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le contrat de ruralité,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-019

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - MODIFICATION N° 1

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) d'Alençon, établissement public administratif intercommunal, sont régis notamment par les articles L123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération n° DBCUA20140049 du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté fixait à 11 le nombre de membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS d'Alençon.

Ont été élus :

TITULAIRES
- François HANOY
- Gérard LEMOINE
- Christine THIPHAGNE
- Christine HAMARD
- Marie-Noëlle VONTHRON
- Anne-Sophie LEMEE
- Mireille CHEVALLIER
- Roger LOUISFERT
- Christiane COCHELIN
- Jitske BARRIERE
- Marie-Claude SOUBIEN

Par arrêté inter préfectoral n° 19 (1111-16-00082) du 16 décembre 2016, Madame le Préfet de l'Orne et Madame le Préfet de la Sarthe ont arrêté le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2017, suite à l'extension du périmètre avec l'intégration de la commune de Villeneuve-en-Perseigne.

Considérant que dans ce cadre, certains élus (3) ont perdu leur mandat de conseiller communautaire, en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein du Conseil d'Administration du CIAS d'Alençon.

Se portent candidats :

LISTE UNIQUE
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin de liste,

- **ELIT,** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Alençon, les membres suivants :

TITULAIRES
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER

- **INDIQUE** que désormais les 11 conseillers communautaires suivants représentent la Communauté urbaine d'Alençon au sein du CIAS :

TITULAIRES
- François HANOY
- Gérard LEMOINE
- Christine THIPHAGNE
- Christine HAMARD
- Marie-Noëlle VONTHRON
- Anne-Sophie LEMEE
- Mireille CHEVALLIER
- Roger LOUISFERT
- François TOLLOT
- Annie DUPERON
- Christine ROIMIER

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-020

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 15

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**
  - les élus qui représenteront la Communauté Urbaine au sein des organismes extérieurs, comme suit :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Scène nationale	- Dominique ARTOIS - Christine HAMARD - Gérard LURÇON - Lucienne FORVEILLE - Jacques ESNAULT	- Gilbert LAINE - Catherine DESMOTS - Christine THIPHAGNE - Pascal DEVIENNE - Sylvain LAUNAY
Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61)	ECOUVES - Yannick DUDOUIT	ECOUVES - Gérard RABINEL
Syndicat Départemental de l'Eau Potable (SDEP)	- François TOLLOT - Eric MORIN - Georges LETARD - Alain MEYER - Joseph LAMBERT - Jean-Patrick LEROUX	- Simone BOISSEAU - Roger LOUISFERT - Serge LAMBERT - Anne-Laure LELIEVRE - Mireille CHEVALLIER - Gilbert LAINE
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	ECOUVES - Yannick DUDOUIT - Danielle ERNOU LARRE - Serge LAMBERT - Norbert LEBLANC SEMALLE - Jean-Patrick LEROUX - Claude LEBLANC	ECOUVES - Claude BROULT - Gérard RABINEL LARRE - Philippe RENAUX - Jean-Pierre DELAHAYE SEMALLE - Alain GALLET - Olivier BRUNEAU
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion des parcs d'activités d'intérêt départemental de Cerisé et d'Arçonnay	- Ahamada DIBO - Bertrand ROBERT - Emmanuel DARCISSAC - Armand KAYA - Patrick COUSIN - Denis LAUNAY - Michel MERCIER - Christine ROIMIER	- Pascal DEVIENNE - Dominique ARTOIS - Pierre-Marie LECIRE - Gérard LURÇON - Sylvain LAUNAY - Ludovic ASSIER - François HANOY - Francis AIVAR

- M. Daniel VALLIENNE, représentant la Communauté urbaine d'Alençon au sein de l'Assemblée des Collectivités prévue aux statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-021

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'ORNE (SE61) - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION ET DE SIÈGE SOCIAL

Par délibération n° 2016-AG-64 en date du 14 décembre 2016, le Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61) a décidé d'adopter des modifications statutaires.

D'une part, parce que le SE61 est devenu le « Territoire d'Énergie de l'Orne », usuellement appelé « Te61 » depuis le 1er janvier 2017. Cette décision fait suite au changement de nom de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui est devenue « Territoire d'Énergie », cette marque ayant vocation à se décliner territorialement afin d'apporter aux autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie une identité commune forte.

D'autre part, pour transférer son siège social rue Gâtel à Valframbert (61250), le Syndicat étant propriétaire des locaux de la future Maison de l'Énergie à cette adresse depuis octobre 2016.

Considérant qu'il appartient aux collectivités adhérentes au Syndicat de délibérer sur ces modifications statutaires,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Territoire d'Énergie de l'Orne (Te61) tels que proposés, sachant que les modifications portent sur l'article 1 « Composition et dénomination » et sur l'article 2 «Siège du Syndicat »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-022

COMMUNAUTE URBAINE

INDEMNITÉS DE FONCTION ACCORDÉES AUX PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS ET AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 2

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une indemnité, telle que prévue par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales référencés ci-dessus, conformément à la répartition indiquée sur le tableau, tel que proposé, applicable au 1er janvier 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-023

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	TP COMPLET	01/07/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	AGENT SOCIAL (TNC 28H/S - 80%)	TNC 28 HEURES	01/05/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-024

ÉCONOMIE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - EVOLUTION DU DISPOSITIF

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE :**
  - le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans le règlement y afférent, pour une période expérimentale de 4 ans,
  - ledit règlement, tel que proposé,

- **AUTORISE** :
  - Monsieur le Président ou son délégué à solliciter la Région Normandie, la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de l'Orne et le Conseil Départemental de la Sarthe pour cofinancer le dispositif en complément,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique et ouvrir une autorisation de programme annuelle de 300 000 €.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-025

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL POUR UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

I. Contexte et motivation de la démarche d'adhésion

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en œuvre un programme d'actions pour le développement des circuits-courts alimentaires sur la période 2013-2015. Les préoccupations concernant l'alimentation locale ont été renouvelées lors de la concertation citoyenne pour l'Agenda 21#2 (2015-2020), et ont été inscrites comme l'un des objectifs de l'axe 2 « Attractivité du Territoire ». Pour y répondre, un Programme Alimentation Durable 2017-2020 est en cours de validation.

Au niveau national, la notion de Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) est inscrite dans la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014. Afin de définir le contenu des PAT, un Réseau National pour un Projet Alimentaire Territorial (Rn PAT) a été créé en 2016. Un appel a été lancé auprès des collectivités impliquées pour rejoindre ce réseau, dans un objectif de partage d'expérience, de définition méthodologique et de mise en valeur des démarches. Au vu des actions déjà entreprises par la CUA et du travail qu'il reste encore à mener, il semble pertinent d'adhérer à ce réseau.

II. Conditions de l'adhésion

L'adhésion au Réseau Rn PAT est réservée aux structures impliquées significativement, soit en tant que tête de réseau, soit en tant qu'acteur territorial, dans la co-construction et la mise en œuvre partagée de Projets Alimentaires Territoriaux.

Pour faire partie du réseau Rn PAT, chaque acteur doit signer la Charte du réseau qui précise les implications suivantes :

- s'inscrire dans l'annuaire des membres, annuaire disponible sur le site Web Rn PAT,
- participer à la Conférence annuelle,
- accepter d'être mobilisé pour les réunions du Rn PAT (ateliers, séminaires, réunions d'instances, …),
- alimenter la Banque de données de Rn PAT en remplissant la fiche territoire, la fiche membre et en les mettant à jour,
- déposer une demande d'adhésion expliquant l'expérience et la motivation du territoire et avoir reçu l'avis favorable du comité de pilotage.

L'adhésion au RnPAT est opérée à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'adhésion au Réseau National pour un Projet Alimentaire Territorial,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-026

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DIVERSES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE :**

⇨ du bilan des décisions d'acquisitions et de cessions intervenues au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-après :

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Prix
ACQUISITIONS			
24/03/2016	Cerisé – rue de l'Homel – Section AA n° 104p (environ 15 m²)	Réalisation de réseaux aux abords de l'usine des eaux	30 €
17/11/2016	Alençon – rue de Bretagne – Section AH n° 496 p (environ 16 m²)	Régularisation foncière	1 200 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			**1 230 €**

Date de la décision	Situation de l'immeuble	But de la cession	Prix
CESSIONS			
29/09/2016	Valframbert – rue de Gatel – Section AW n° 61 (78 m²)	Régularisation foncière	1 900 €
TOTAL DES CESSIONS			**1 900 €**

⇨ du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2016 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
26/05/2016	Consorts HERBERT	Larré – La Goujonnerie – Section ZH n° 56 (01 ha 08 a 74 ca)	Station d'épuration	Exercice du droit de préemption du Président de la CUA	7 600 €
05/12/2016	Immobilière Européenne des Mousquetaires	Alençon – 5 rue Nicolas Appert – Section CC n° 56 (33 a 99 ca)	Extension de la déchetterie	15/10/2015	60 000 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					**67 600 €**

Date de l'Acte	Bénéficiaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
25/07/2016	Société SCCO	Alençon – 31 rue de Verdun – Lot n° 6 – Section AP n° 633	Cession d'un bâtiment à usage artisanal	28/04/2016	95 000 €
13/10/2016	Communauté Urbaine d'Alençon	Valframbert – 5009 rue de Gatel – Section AW n° 61	Transfert de propriété District/CUA	29/09/2016	1900 €
13/10/2016	Centre Départemental de Gestion du Personnel Territorial de l'Orne	Valframbert – 5009 rue de Gatel – Section AW n° 61	Régularisation foncière	29/09/2016	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS					**96 901 €**

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-027

GESTION IMMOBILIERE

ALENÇON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU PROCHAIN DÉPÔT DE BUS ET DE LA STATION GNV

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 106 d'une superficie de 4 480 m² au prix de 62 720 €, les frais d'acte notariés étant pris en charge par la Communauté urbaine d'Alençon,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 2111 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-028

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Délégation de Service Public de Transports Urbains, dressé par la société Kéolis, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2017

Reçu en Préfecture, le 18 MAI 2017

Vu pour être annexé à la délibération n° 20170427-028
du Conseil de Communauté du 27 avril 2017
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué,

Communauté Urbaine Alençon

Francis AÏVAR

Alençon
COMMUNAUTÉ URBAINE

Keolis
Alençon

RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2016

ALTO
Transport urbain
de la Communauté Urbaine d'Alençon

1 - La société exploitante

La Délégation du Service Public de transports de la Communauté Urbaine d'Alençon est confiée depuis le 1er janvier 2008 à

Keolis Alençon
20 rue Ampère
61000 ALENCON

SARL au capital de 37 500 €, dont le gérant est Monsieur Christian Bouyer.

Cette convention, qui prenait fin le 31 décembre 2015 a été renouvelée pour un an par avenant n°12. (Approuvée le 15 octobre 2015 en conseil de Communauté)

L'entreprise, comptant moins de 50 salariés, n'est pas soumise à l'obligation de faire appel à un commissaire aux comptes.

Organigramme de l'entreprise au 31/12/2016

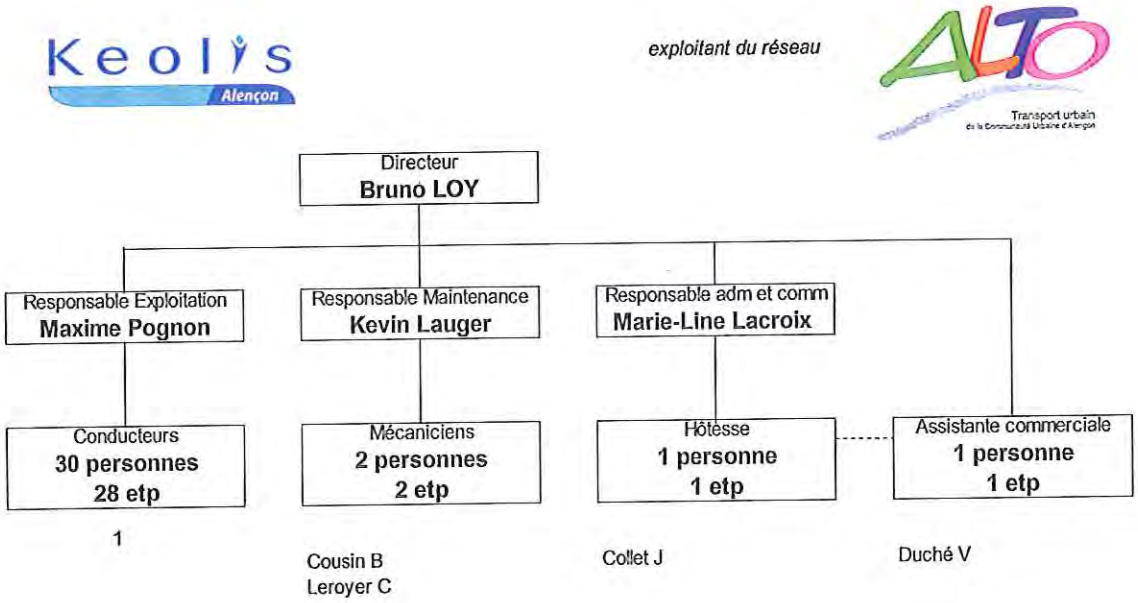

L'entreprise compte 36 salariés, auxquels s'ajoutent le Directeur et le Responsable d'Exploitation, mis à disposition par Keolis.

Les avenants en cours sont les suivants :

Avenant 1 (délibéré au Conseil de Communauté le 18/12/2008) pour mise en œuvre le 1er septembre 2009 de :

- l'option 2 de la Convention, soit le réseau hiérarchisé
- l'option 4, soit la desserte à la demande des spectacles de la Luciole deux fois par mois, à titre expérimental

Avenant 2 (délibéré au Conseil de Communauté le 25/06/2009) pour :

- l'adaptation du contrat à l'exonération de TVA de la contribution forfaitaire
- la prise en compte de la taxe sur les salaires dans l'équilibre d'exploitation
- la modification du programme d'investissement à la charge du Délégataire (les autobus)
- le déploiement d'une nouvelle découpe des bus
- les modifications liées à la tarification à compter du 01/07/2009

Avenant 3 (délibéré au Conseil de Communauté le 24/09/2009) pour :

- modification de l'option 4 (desserte de la Luciole tous les jeudis, après les concerts gratuits AfterWork)
- l'option 3 (desserte à la demande de la zone d'Ecouves – Itineo 7)

Avenant 4 (délibéré au Conseil de Communauté le 17/12/2009) pour :

- le raccordement des indices (de la formule d'indexation du terme Dn du contrat)
- les transports exceptionnels les dimanches et jours fériés (de 1 à 3 par an)

Avenant 5 (délibéré au Conseil de Communauté le 24/06/2010) pour :

- la modification de la desserte de la Luciole
- l'évolution des transports scolaires DOMINO pour rentrer sur Cerisé le soir
- l'ajout et l'évolution de l'offre pour la rentrée 2010 (Itineo)

Avenant 6 (délibéré au Conseil de Communauté le 15/11/2010) pour :

- Les adaptations techniques et financières du contrat, induites par le remplacement au 1er janvier 2010 de la Taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), instituée par la Loi de finance 2010.

Avenant 7 (délibéré au Conseil de Communauté le 09/02/2012) pour :

- Exploitation en propre du service PMR (Itineo Access) par acquisition d'un véhicule spécialisé
- Extension du service Domino 8 aux Côtes Rouges (Mieuxcé)
- Suppression des services Hibus (concerts Afterwork à la Luciole)
- Prise en compte de l'augmentation du taux de TVA de 5.5% à 7.0%

Avenant 8 (délibéré au Conseil de Communauté le 20/12/2012) pour :

- Révision du plan pluri-annuel d'investissement en ce qui concerne la mise en accessibilité des véhicules (cf Loi Egalité des chances du 11 février 2005)
- Renouvellement d'équipements et d'outillages non prévu au plan initial
- Mise en place d'une offre le dimanche matin sur la ligne 1

Avenant 9 (délibéré au Conseil de Communauté le 19/12/2013) pour :

- Conformément à l'article 26 de la convention, de prendre en compte la suppression de deux des indices utilisés dans la formule d'indexation des charges et des produits figurant à l'article 24.1 de la convention, et de les remplacer par les deux indices définis ci-après.
- L'offre de transport proposée aux communes ayant intégré la Communauté Urbaine d'Alençon au 1er janvier 2013.

Avenant 10 (délibéré au Conseil de Communauté le 20/11/2014) pour :

- Mise en place des circuits RPI sur les communes de Lonrai et La Ferrière Bochard le mercredi matin et midi suite à la réforme des rythmes scolaires
- La desserte des CFA de Saint-Paterne au départ de la gare SNCF le lundi matin et le vendredi vers 13 h pour le retour toute l'année sauf l'été.
- La desserte du site ADAPEI de Valframbert tous les matins du lundi au vendredi et le vendredi soir pendant la période scolaire (hors vacances)

- La Pérennisation de la desserte du marché de Courteille le dimanche matin par la ligne 1

Avenant 11 (délibéré au Conseil de Communauté le 21/05/2015) pour :

- Application d'un prorata sur les montants de la contribution forfaitaire définis dans l'avenant 10 aux articles 1, 2 et 4 pour l'exercice 2014,
- La mise en œuvre d'un deuxième véhicule PMR en application de l'article 4 de l'avenant 9, ainsi que l'augmentation de l'effectif avec 0,5 chauffeur supplémentaire,
- la modification du tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone « entrée Ouest »,
- la modification du programme pluriannuel d'investissements pour les poteaux d'arrêt,
- l'adoption des règlements ITINEO et ITINEO ACCESS,
- la nouvelle grille des tarifs Alto applicables au 01/07/2015.

Avenant 12 (délibéré au Conseil de Communauté le 15/10/2015) pour :

- Prolongation de la convention signée en 2007 d'une année pour motif d'intérêt général,
- Détermination du montant de la Contribution Financière Forfaitaire pour l'année 2016
- Application d'une clause de retour à meilleure fortune pour l'avenant 12
- Politique de la CUA en matière d'investissements annexes pour 2016 (rénovation de deux bus, mise en accessibilité de la totalité du parc de véhicules, guide bus en sept 2016)
- Poursuite des autres clauses du contrat de 2007 non contraires aux stipulations de l'avenant 12

Avenant 13 (daté du 24 novembre 2016 après délibération au Conseil de Communauté) pour :

- La prise en compte financière de la modification du tracé de la ligne 2 pour la desserte de la zone de « l'entrée Ouest »,

- La précision chiffrée de la politique en matière de rénovation et mises aux normes de son matériel roulant.

- La prise en compte financière à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité et journée du transport public en septembre 2016, la Communauté Urbaine d'Alençon ayant décidé de mettre en place :
    1. l'accès gratuit aux bus le samedi,
    2. la mise en place du ticket unique valable la journée pour les autres jours de la semaine.

Le présent rapport fait état de la neuvième année du contrat de DSP de 2008-2015 + 2016.

2 – Les événements significatifs de l'exercice

Déménagement de la gare d'échange au 4 janvier 2016 :

Décidé depuis de longs mois, le déménagement s'est déroulé avec une organisation bien préparé. Pour ce faire, Keolis SA avait en effet apporté son expérience acquise sur d'autres réseaux auprès du service communication de la CUA.

Des flyers, des affiches sur l'ancien site, des communiqués de presse, des infos à bord des bus et un cheminement piétons faisaient partis de la communication préalable pour bien informer la population et plus particulièrement la clientèle du réseau urbain.

En conséquence de ce changement de site, le réseau a été modifié principalement pour les arrêts en centre-ville suite au non passage par La Magdeleine. Pour informer la clientèle, un flyer spécifique avec une « loupe » centre-ville a été créé. De même, des affiches étaient posées sur les arrêts non desservis indiquant aux clients le cheminement pour se rendre aux arrêts les plus proches.

Nouvelle agence commerciale en centre-ville, place du Champ Perrier :

Cette agence commerciale a été inaugurée le 9 janvier 2016.

Elle est dorénavant intégrée à la gare d'échange, ce qui est nouveau et bien plus pratique pour les clients. Il y a aussi des locaux aménagés avec une salle d'attente, des abris éclairés et des bancs.

Modification du tracé de la ligne 2

-) Desserte de la Porte de Bretagne :

La Porte de Bretagne a ouvert au mois d'avril 2012, et les travaux du parc Anova et de son parvis se sont terminés à la fin de l'été 2013. Depuis ces aménagements, les bus de la ligne 2 déposaient les clients à plusieurs centaines de mètres des premiers commerces rendant difficile le cheminement notamment en hiver avec la nuit et le froid.

Keolis a émis des propositions d'amélioration qui ont été acceptées dans le cadre de l'avenant n° 11. La CUA a validé un allongement de la ligne 2 en empruntant la route de Bretagne et en créant quatre arrêts dont un à proximité de la zone commerciale. Cet arrêt dessert aussi une maison de retraite et pourra également desservir le futur pôle cinématographique à l'ouest d'Alençon. Le quartier de « La Boissière » est également accessible aux riverains ainsi qu'aux commerces situés dans la zone de Condé Moulin.

-) Desserte de Croix Mercier / Lazare Carnot :

A l'autre extrémité, la ligne 2 a été « modifiée » pour la desserte du terminus Lazare Carnot au profit d'un arrêt plus fréquent à Croix Mercier. La justification était de ne pas aller à Lazare Carnot aux heures de la journée où il n'y avait pas de clients (desserte justifiée matin, midi et soir uniquement pour les salariés et le CAT). A noter également que cette disposition donnait un peu de temps aux conducteurs et favorisait le respect des horaires de la ligne 2 vers l'Ouest. (porte de Bretagne)

Non augmentation des tarifs en 2016 :

Pour pallier la baisse tendancielle depuis plusieurs années des recettes et de la fréquentation, Keolis a proposé à la CUA de ne pas pratiquer d'augmentation tarifaire et de baisser le prix du Ticket Unité (passage de 1,20 € à 1 € au 1er Juillet 2015)

Pour mémoire, on notait une baisse de 4,7 % des recettes commerciales du réseau en 2014. En 2015, avec une baisse des tarifs au milieu d'année, on notait une baisse de 3,3 %.

En 2016, on notera dans ce rapport que le nombre de voyageurs augmente mais il faut du temps pour rattraper la baisse des recettes due au prix.
(Le passage de 1,20 € à 1 € correspond à une baisse du prix de 16 % sur le TU et les autres titres sont restés au même tarif)

L'année 2016 qui sera « l'année pleine » de cette mesure donne plus de pertinence sur les effets de cette disposition tarifaire, mais cette décision vient se superposer avec la mise en service de la nouvelle gare d'échange le 4 janvier 2016.

Appel d'offre en 2016 pour choisir un nouveau délégataire

Le précédent contrat de DSP est arrivé à échéance fin 2015 et a été prolongé d'un an en 2016 par avenant n° 12.
Dès janvier 2016, le cahier des charges a été donné aux candidats pour une réponse au deuxième semestre 2016. Le Conseil Communautaire a choisi le 29 septembre 2016 « Réunir Alençon CUA » comme nouveau délégataire dès le 1er janvier 2017 et pour six années.

Fin de l'ERT au 31 mars 2016

Le marché de l'ERT arrivait au terme maximal de sa durée (après avenant de prolongation). En février 2016, La Ville d'Alençon nous a fait part de son souhait d'arrêter cette prestation et de faire appel à des intervenants locaux pour l'entretien de son parc de véhicules légers et lourds.
Keolis devait en effet reverser un pourcentage de 15 % de son chiffre d'affaires à la CUA et ne devenait plus compétitif.

3 – Les services Itinéo et PMR

-) Service Itinéo Access PMR :

Avec l'extension du PTU en 2013, ce service a progressé d'une façon importante en 2015 avec + 30 % en un an. Comme l'indique le graphique ci-dessous, pour 2016, on note une stagnation de cette prestation avec 25 447 km en 2016 pour 25 490 km en 2015. La clientèle s'est renouvelée du fait de la moyenne d'âge très élevée ; deux véhicules sont en service pour cette activité que Keolis Alençon effectue sans sous-traitance pour un meilleur service à cette population spécifique. En effet, la formation des conducteurs, la prise en charge des clients et la conduite des véhicules sont assurés par des conducteurs spécifiques formés pour cette discipline afin de rendre un service de qualité.

La courbe des courses et des voyages PMR suit cette même évolution.

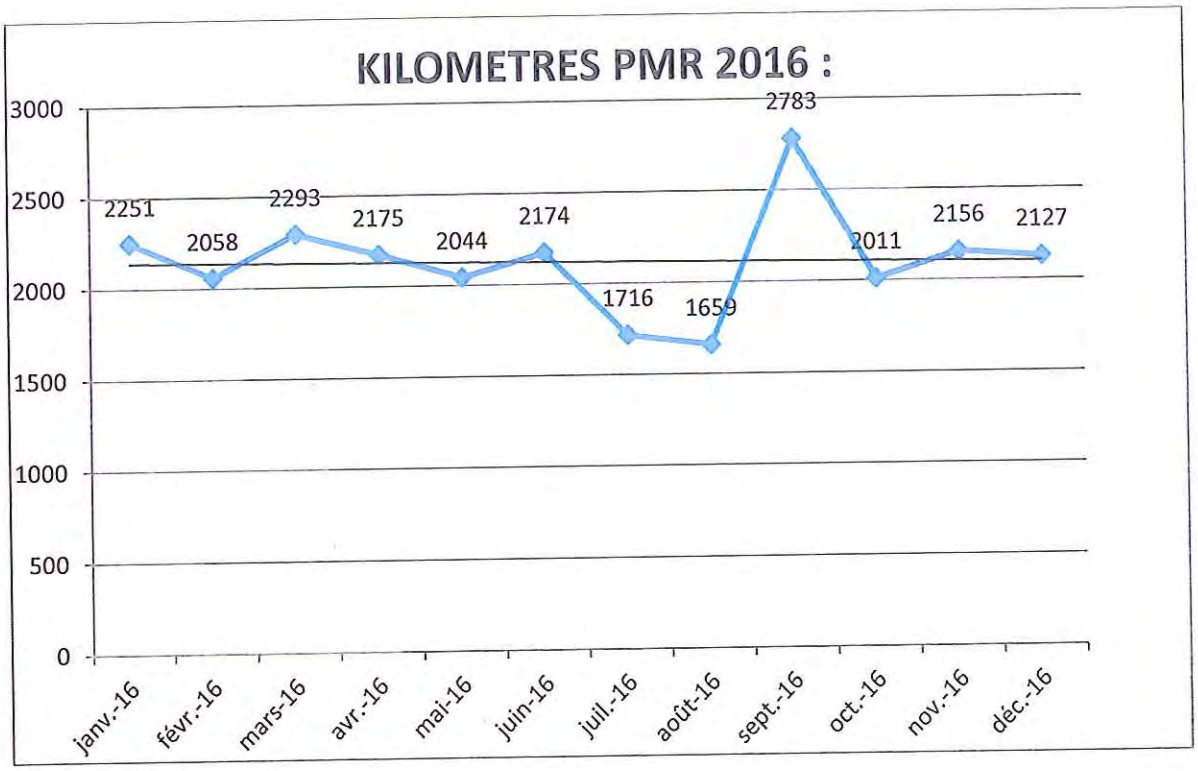
KILOMETRES PMR 2016 :
3000
2500
2000
1500
1000
500
0
2251
2058
2293
2175
2044
2174
1716
1659
2783
2011
2156
2127
janv.-16
févr.-16
mars-16
avr.-16
mai-16
juin-16
juil.-16
août-16
sept.-16
oct.-16
nov.-16
déc.-16

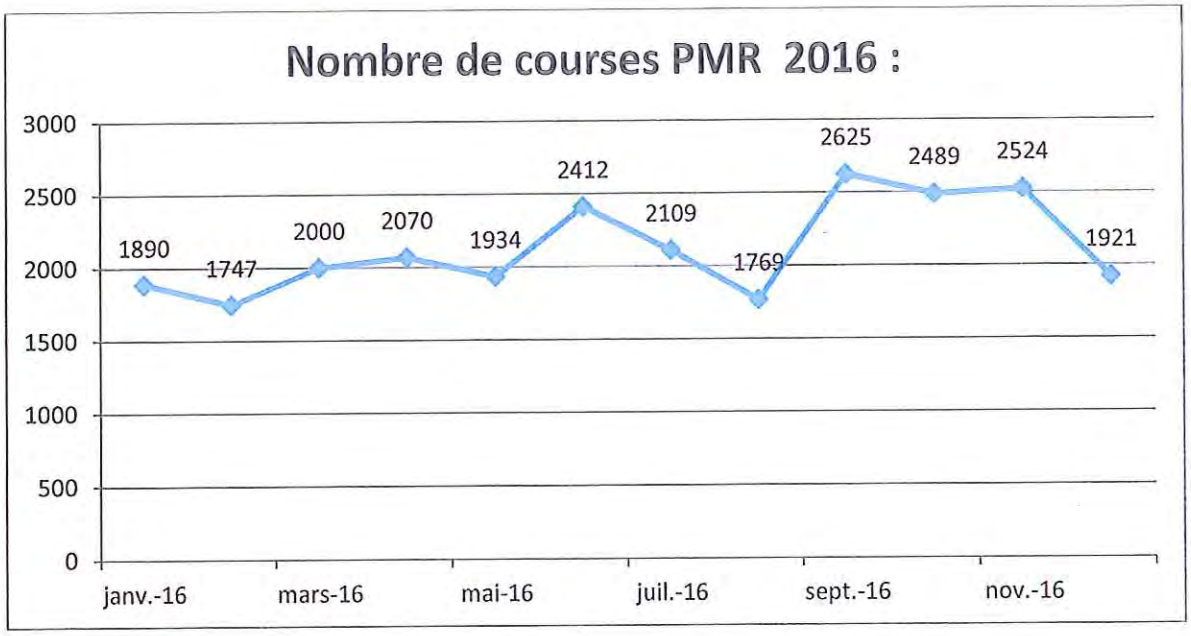

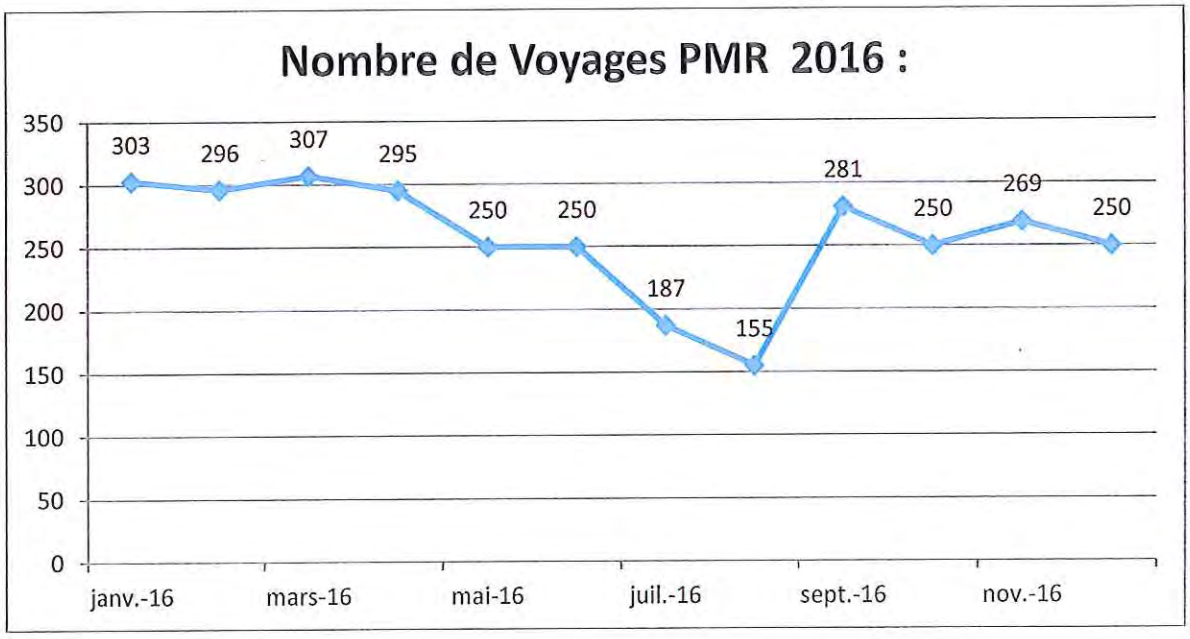

-) Services Itinéo :

Au 1er janvier 2016, le service itinéo est toujours proposé à 35 communes de la CUA.

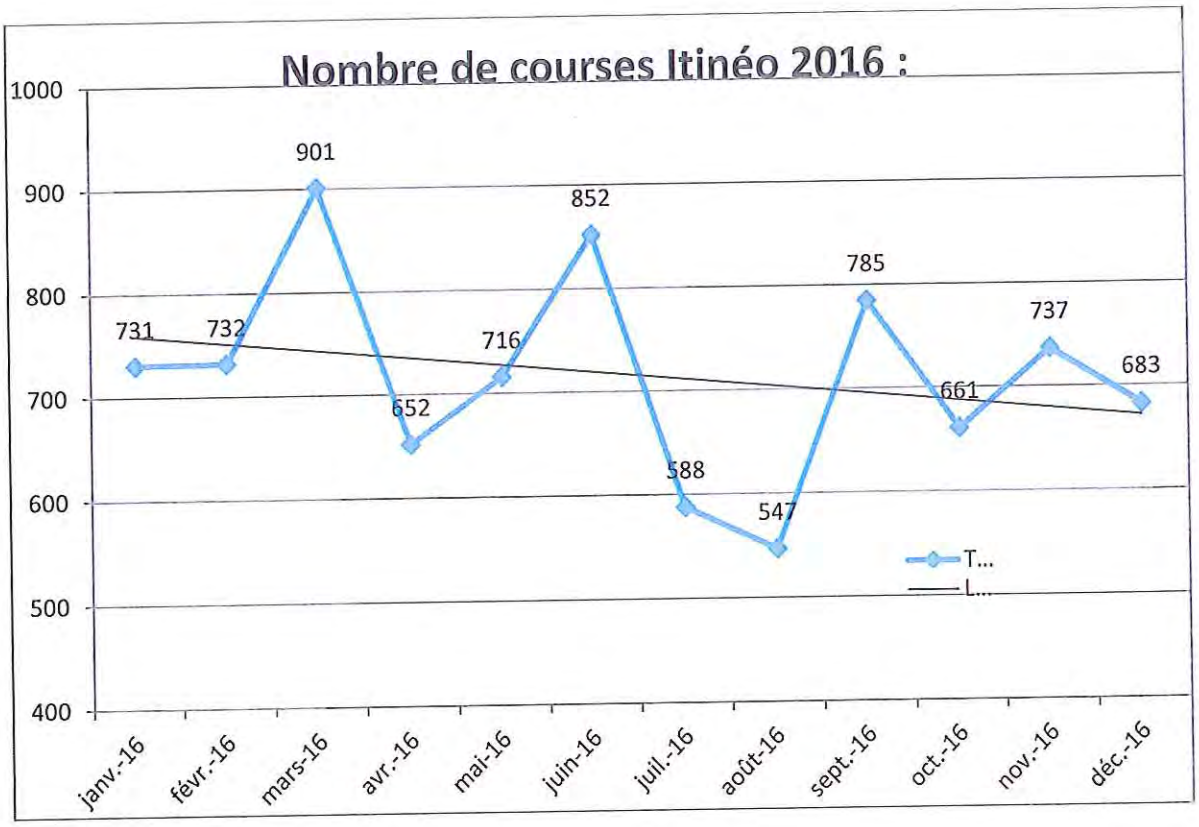
Nombre de courses Itinéo 2016 :
1000
900
800
700
600
500
400
731
732
901
652
716
852
588
547
785
661
737
683
T...
L...
janv.-16
févr.-16
mars-16
avr.-16
mai-16
juin-16
juil.-16
août-16
sept.-16
oct.-16
nov.-16
déc.-16

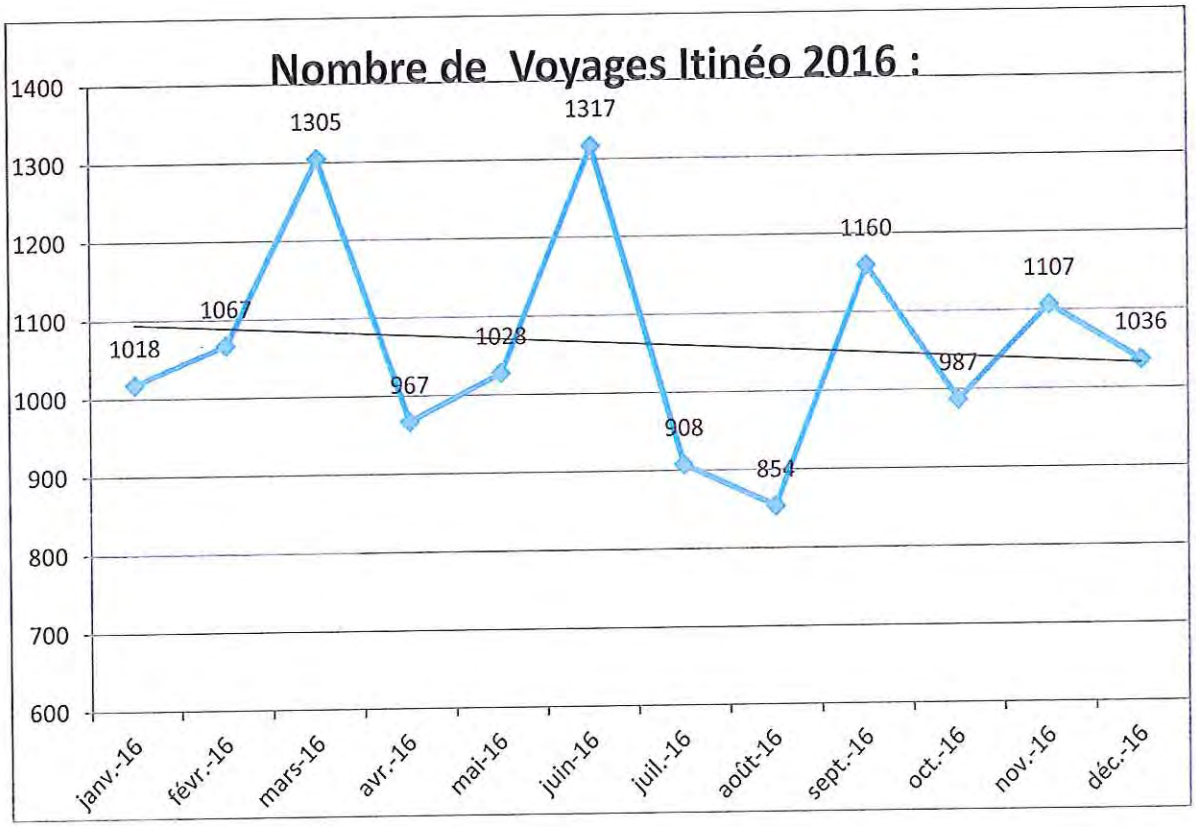
Nombre de Voyages Itinéo 2016 :
1400
1300
1200
1100
1000
900
800
700
600
1018
1067
1305
967
1028
1317
908
854
1160
987
1107
1036
janv.-16
févr.-16
mars-16
avr.-16
mai-16
juin-16
juil.-16
août-16
sept.-16
oct.-16
nov.-16
déc.-16

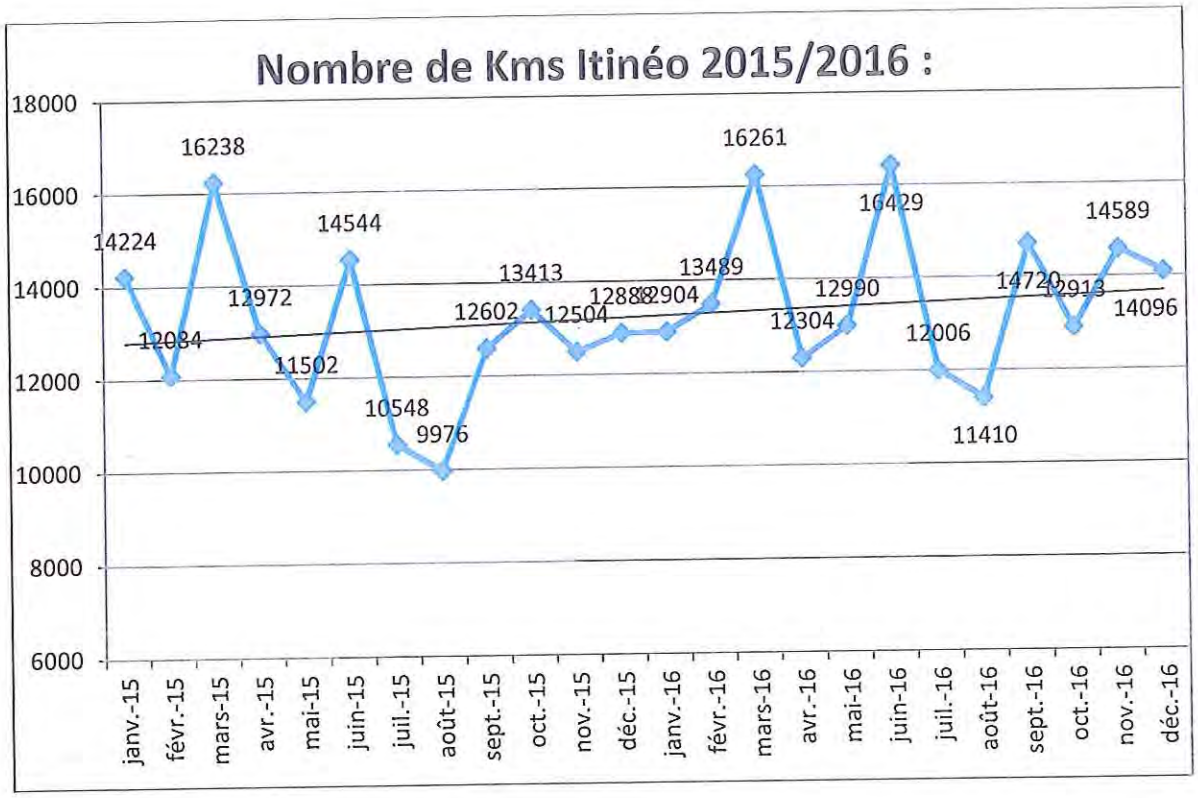

Le service, auprès des 35 communes, a pris son essor en 2014 avec une progression régulière citée dans le rapport du Délégataire 2014 et 2015. A l'origine, prévu pour transporter les clients situés dans les zones rurales à destination d'Alençon, cette prestation s'est « détournée » progressivement par l'apparition de réservations pour des élèves d'établissements scolaires ayant des professeurs absents ou ayant une heure de sortie des cours anticipée.

Cette situation était d'autant plus vraie que le service Itinéo 1 vers en direction de Ménil-Erreux permettait aux scolaires de Valframbert de réserver au plus tard une heure avant la réservation demandée et non la veille avant 18 h comme c'est le cas pour les autres itinéo. Nous avions plusieurs taxis au départ de « Point Du Jour » à 15 h 52 sur la ligne 1 alors qu'un car scolaire passait peu après. Nous avions le même cas sur Balzac à 16 h 36 avec itinéo 5 avec réservation la veille.

Alertée par Keolis sur cette dérive, la Communauté urbaine a décidé de changer le règlement de fonctionnement du service en demandant aux élèves de ne pas réserver un taxi itinéo si un car scolaire était programmé dans l'heure de la réservation. De même, la réservation dans l'heure (Itinéo 1) pour les habitants de Valframbert a été supprimée. Cela a permis dès le deuxième semestre 2015 d'éviter la mise en place de plusieurs taxis supplémentaires devant les établissements scolaires et ainsi de revenir aux principes fondamentaux de la desserte des zones rurales de la CUA.

En conséquence, les courses et les voyages ont chuté, car les élèves étaient les principaux utilisateurs du service avant cette décision. Par contre, les kilomètres ont augmenté car la distance à parcourir avec les taxis pour desservir les zones peu denses est devenue plus importante car éloignée de la ville-centre.
(164 113 km en 2016 contre 153 495 km en 2015 soit + 6,9 %)

Le contrat de sous-traitance a été renouvelé pour un an en lien avec la prolongation du contrat en 2016.

4 - La fonction d'étude et de planification

Plusieurs projets d'urbanisme ont fait l'objet d'une réflexion « transport », pour certains d'entre eux, après avoir été étudiés au cours des mois et années précédentes :

ADAP, SDAT, PAVE, Groupe de travail Circulation, PLU Communautaire, ...

La ville d'Alençon et la Communauté Urbaine ont lancé de nombreuses études pour l'aménagement des arrêts (loi sur accessibilité), la circulation des voitures et des piétons dans la ville centre et les axes principaux notamment en « pénétrantes »
Toutes ces études aboutissent à des actions chiffrées et à un timing de mise en place.
Keolis a participé activement à ces réflexions.

Projet d'aménagement du parvis de la gare SNCF :

Comme pour les précédents dossiers, Keolis a participé aux différentes réunions. Le but était d'améliorer l'intermodalité entre les bus urbains (deux lignes y passent en 2016) et les cars départementaux dont la gare SNCF est un point de passage obligé.

Projet d'aménagement d'un nouveau dépôt de bus :

En raison de la priorité donnée au projet du pôle d'échanges bus, qui a été finalisé depuis, le projet de nouveau dépôt, acté en 2010, a été différé.

Loi sur l'accessibilité

Keolis avait entamé au cours de l'été 2015, une refonte totale de la signalétique sur les poteaux d'arrêts. En 2016, les dispositions ont été intégrées au cahier des charges avec des investissements à la charge du nouveau délégataire dès le 1er semestre 2017.
On peut citer la généralisation des équipements en rampe d'accès, de la mise en service des annonces sonores et visuelles à bord des bus, etc ...
La CUA devra également renouveler le parc de bus dont la moyenne d'âge dépasse les 11 ans à fin 2016.

5 - Le service offert

Offre km par mode	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bus std	285 777	291 723	293 008	301 743	295 819	295 412	294 668	293 321	290 555
midibus et minibus	257 840	261 180	248 423	253 325	262 528	258 820	261 847	263 408	277 331
cars scolaires	-	11 420	28 234	40 235	42 376	40 034	55 442	59 617	59 462
itinéo access (PMR)	-	-	-	1 780	7 755	13 628	19 583	25 483	25 447
km en propre	543 617	564 323	569 665	597 083	608 478	607 894	631 540	641 829	652 795
sous traitance taxis	53 300	55 276	61 605	80 513	82 852	78 206	132 858	153 495	164 113
convention CG61	-	4 060	9 802	10 092	10 440	10 208	10 150	10 200	9 918
total	596 917	623 659	641 072	687 688	701 770	696 308	774 548	805 524	826 826

	km 2016 en propre	tpt à la demande Itineo	conventions CG 61 et 72	TOTAL
ligne 1	243 324			243 324
ligne 2	126 164			126 164
ligne 3	113 979			113 979
PMR	25 447			25 447
spéciaux	2 948			2 948
autres (scolaires, marchés dimanche & jeudi, navette IUT, ...	138 975	164 113	9 918	313 006
maintenance	1 958			1 958
total	652 795			826 826

L'évolution de l'offre par rapport à 2015 (+ 21 300 km) concerne essentiellement :

- Le déplacement de la nouvelle gare d'échange Champ Perrier : +7 400 km
- La sous-traitance taxi : + 10 600 km
- La modification de la ligne 2 : + 3 300 km (Porte de Bretagne et Lazare Carnot)

6 – La fréquentation

La fréquentation est calculée sur la base des taux de mobilités contractuelles par titre de transport.

En 2014, dans un contexte très difficile économiquement parlant, la fréquentation a évolué négativement, avec près de 9 % de baisse en 2014 par rapport à 2013 cette tendance touchant l'ensemble de la gamme tarifaire.

En 2015, cette tendance à la baisse s'est poursuivie au 1er semestre c'est-à-dire jusqu'à la décision de baisser le prix du TU et de geler le tarif des autres titres. Dès le 1er juillet 2015, on a noté une hausse des voyages avec le TU (+ 4 %) mais on toujours noté une chute continue des autres titres.

En 2016, la tendance du deuxième semestre 2015 se poursuit :

- les voyages avec un titre oblitérable augmentent de 3,4 % sur l'année mais avec essentiellement le Ticket unité (+ 10 % de voyage avec ce titre).

- La baisse du prix de TU a rendu le carnet de 10 moins attractif (faible écart de prix)

- Le ticket Top a été utilisé plusieurs jours au cours de la semaine de la mobilité contrairement aux années précédentes (que les dimanches avant Noël en 2015).

Pour les abonnements, au total, les voyages baissent de 2,6 %.

Seules progressions :

- les voyages avec un titre Actis, destiné aux personnes en recherche d'emploi
- les voyages avec un titre Moovia mensuel (pour les – de 26 ans)

Nombre de voyages :

Au total, les voyages baissent de 0,8 %, ce qui est mieux que les voyages de l'année 2015 en baisse de 2,21 % par rapport à l'année précédente 2014.

La baisse du prix du TU et le gel des autres tarifs a permis donc de limiter la baisse du nombre de voyages mais sans pour autant le rendre en progression.

Il faut aussi ajouter en 2016, le déménagement de la gare d'échange. Ce dernier a aussi eu un impact sur les voyages car le site est plus éloigné du centre-ville qu'avant.

				2011	2012	2013	2014	2015	2016	N / N-1
Titres oblitér	Titres oblitérables			450574	436329	463745	420435	437699	452481	3.4%
		Ticket Unité	1.14	273713	270475	265579	248432	270393	299436	10.7%
		Carnet 10 TU	1.14	53067	54937	66280	57878	56840	44848	-21.1%
		Carnet 20 TR	1.14	123530	110917	126221	114125	110466	101346	-8.3%
		OR TU événement	1.14	263	0	0	0		0	
		TOP journée événement	2.28	0	0	5666	0		6852	
Abonnement	Abonnements			1166466	1188863	1200574	1095430	1044710	1017404	-2.6%
Hebdomadair	Hebdomadaire									
		Libert TER	10	480	360	240	470	400	250	-37.5%
Abonnements	Abonnements mensuels									
		Allegro mensuel	64	101 312	104 384	90 112	81 856	74 304	72 256	-2.8%
		Allegro duo mensuel	64	640	640	1 536	1 344	2 752	4 032	46.5%
		Moovia mensuel	65	122 005	120 575	117 780	115 700	107 055	111 085	3.8%
		Alizé	32	157 760	144 608	140 704	134 944	129 152	116 864	-9.5%
		Actis mensuel	27	41 094	43 767	48 492	47 439	49 842	50 868	2.1%
		Actis Plus mensuel	27	14 580	14 148	17 091	15 525	16 281	18 927	16.3%
		Liber' TER mensuel	64	1 728	1 728	2 240	2 176	3 328	1 664	-50.0%
Abonnements	Abonnements plurimensuels									
		Moovia (trim, quadri et été)	65	167 570	160 160	149 175	147 485	128 115	114 725	-10.5%
Abonnements	Abonnements annuels									
		Allegro	64	43 264	52 096	74 112	72 064	66 368	62 720	-5.5%
		Moovia	65	443 885	476 970	489 710	424 580	400 140	388 505	-2.9%
Autres	Autres	RPI	32	16 896	19 200	19 072	16 960	16 704	18 816	12.6%
		Gratuits collectifs		43 682	34 847	35 094	19 712	35 094	40 081	14.2%
		Scolaires gratuits		8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	9 600	20.0%
		Scolaires conventionnés		3 570	7 380	7 216	7 175	7 175	7 011	-2.3%
TOTAL	TOTAL titres et abonnements			1617040	1625192	1664319	1515865	1482409	1469885	-0.8%

7 – Les relations avec la clientèle

7.1 ANALYSE ECONOMIQUE DES RESULTATS (RECETTES - FREQUENTATION)

Nombre de titres vendus :

VENTES (nbre titres)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart	%
Ticket Unité	241762	240099	237259	232964	217923	237187	262663	25476	9.7%
Carnet 10 TU	50450	46550	48190	58140	50770	49860	39340	-10520	-26.7%
Carnet 20 TR	95120	108360	104580	110720	100110	96900	88900	-8000	-9.0%
OR TU événement	0	231	0	0	0				
TOP journée événement	730	148	0	2485	2203	2407	3426	1019	29.7%
Liber' TER hebdo	39	48	36	24	47	40	25	-15	-60.0%
Allegro mensuel	1561	1583	1631	1408	1279	1161	1129	-32	-2.8%
Allegro duo mensuel	5	10	10	24	21	43	63	20	31.7%
Moovia mensuel	1823	1877	1855	1812	1780	1647	1709	62	3.6%
Alizé	5223	4930	4519	4397	4217	4036	3652	-384	-10.5%
Actis mensuel	1595	1522	1621	1796	1757	1846	1884	38	2.0%
Actis Plus mensuel	599	540	524	633	575	603	701	98	14.0%
Liber' TER mensuel	47	27	27	35	34	52	26	-26	-100.0%
Moovia trimestriel	1327	1232	1188	1161	1088	933	758	-175	-23.1%
Moovia quadrimestriel	956	1168	1112	952	1023	876	845	-31	-3.7%
Moovia Eté	178	178	164	182	158	162	162	0	0.0%
Allegro annuel	451	609	730	1026	1095	1008	980	-28	-2.9%
Allegro duo annuel	11	11	27	42	31	29	26	-3	-11.5%
Moovia annuel	6241	6278	6738	6898	6532	6156	5977	-179	-3.0%
Scol'Pass primaire	613	527	600	596	530	522	588	66	11.2%
Duplicata + divers	10	24	47	36	56	56	93	37	39.5%

Recettes encaissées :

RECETTES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart	%
Ticket Unité	246 080 €	250 340 €	253 803 €	250 636 €	237 734 €	235 045 €	238 785 €	3 740 €	1.6%
Carnet 10 TU	41 308 €	38 998 €	41 032 €	49 751 €	43 153 €	42 608 €	33 618 €	- 8 990 €	-26.7%
Carnet 20 TR	53 519 €	62 860 €	61 594 €	65 733 €	59 567 €	58 140 €	53 340 €	- 4 800 €	-9.0%
OR TU événement	- €	131 €	- €	- €	- €	- €		- €	#DIV/0!
TOP journée événement	761 €	154 €	- €	2 674 €	2 403 €	2 188 €	3 115 €	927 €	29.7%
Liber' TER hebdo	164 €	200 €	151 €	101 €	197 €	168 €	105 €	- 63 €	-60.3%
Allegro mensuel	35 858 €	37 123 €	38 750 €	33 814 €	31 394 €	28 497 €	27 712 €	- 785 €	-2.8%
Allegro duo mensuel	57 €	117 €	118 €	288 €	258 €	528 €	773 €	245 €	31.7%
Moovia mensuel	30 383 €	31 711 €	31 728 €	31 236 €	30 931 €	28 897 €	29 985 €	1 088 €	3.6%
Alizé	35 724 €	35 047 €	31 791 €	31 054 €	28 379 €	28 986 €	26 228 €	- 2 758 €	-10.5%
Actis mensuel	3 395 €	3 670 €	4 105 €	4 537 €	4 472 €	4 699 €	4 796 €	97 €	2.0%
Actis Plus mensuel	4 382 €	4 095 €	3 932 €	4 789 €	4 416 €	4 660 €	5 417 €	757 €	14.0%
Liber' TER mensuel	813 €	473 €	480 €	622 €	604 €	931 €	466 €	- 465 €	-99.9%
Moovia trimestriel	19 408 €	18 353 €	18 075 €	17 802 €	16 869 €	14 702 €	11 944 €	- 2 758 €	-23.1%
Moovia quadrimestriel	14 251 €	17 678 €	17 160 €	15 064 €	16 225 €	13 936 €	13 443 €	- 493 €	-3.7%
Moovia Eté	1 434 €	1 434 €	1 338 €	1 515 €	1 329 €	1 362 €	1 362 €	0 €	0.0%
Allegro annuel	9 839 €	14 128 €	16 852 €	23 163 €	26 877 €	24 742 €	24 055 €	- 687 €	-2.9%
Allegro duo annuel	121 €	118 €	312 €	462 €	380 €	356 €	319 €	- 37 €	-11.6%
Moovia annuel	81 364 €	89 446 €	95 203 €	97 971 €	95 790 €	90 540 €	87 920 €	- 2 620 €	-3.0%
Scol'Pass primaire	2 900 €	2 498 €	2 814 €	2 808 €	2 475 €	2 468 €	2 515 €	47 €	1.9%
Duplicata + divers	80 €	132 €	259 €	198 €	308 €	350 €	489 €	139 €	28.5%
TOTAL	**581 841 €**	**608 706 €**	**619 506 €**	**634 217 €**	**605 472 €**	**583 803 €**	**566 385 €**	- 17 418 €	-3.1%

La baisse des recettes qui a commencé en milieu d'année 2013, a été de - 4,5 % pour l'année 2014 et de – 3,5 % en 2015.

En 2016, elle est de – 3,1 % mais avec une baisse du prix du Ticket unité de 16,66 % (1,20 € à 1 € au 1er juillet 2015). On peut considérer que c'est un bilan positif d'autant plus que les ventes du TU représentent 42,16% des recettes du réseau.

C'est une tendance qui touche tous les titres sauf le TU ; les rares hausses se font sur des titres à faible diffusion. Cela montre davantage un phénomène global au sein du périmètre de transport urbain.

La forte proportion des ventes de Tickets Unités (T.U) dans les ventes totales (39,5 % des recettes en 2013 et 2014, 40,2 % en 2015 et 42,16 % en 2016 montre que nos clients n'achètent pas de titres en abonnement mensuel ou annuel. C'est ce constat qui a prévalue dans la décision de baisser de 16 % le prix du TU pour redynamiser la fréquentation du réseau. Pour mémoire, les voyages avec le titre TU augmentent de 10 % en 2016.

En 2014, le rapport du délégataire évoquait les points suivants pour expliquer la perte de clients :

- La précarité de la clientèle,
- La situation économique nationale,
- La situation économique locale,
- Le vieillissement du réseau (dernière restructuration du réseau datant de 2009)
- Le prix élevé des titres de transport notamment le ticket unité à 1,20 € pour un trajet de 30 minutes (39 % des recettes),
- L'attractivité du centre-ville en baisse avec des fermetures de commerces en ville centre,
- La desserte des zones commerciales à améliorer au sud et au nord de l'agglomération car, aujourd'hui, on ne rentre pas en bus dans les parkings des zones commerciales (on reste en périphérie des sites commerciaux).

En 2016, ne pouvant agir directement sur le contexte économique et la mise en place d'un nouveau réseau plus attractif, la Communauté Urbaine a décidé d'agir sur les leviers suivants :

- Baisse du prix,
- Meilleure desserte des Portes de Bretagne (application janvier 2016)
- Dynamisation du centre-ville avec la nouvelle gare d'échange mais à relativiser du fait de l'éloignement de ce site par rapport à l'hyper centre.

2016 a permis de valider les effets ressentis fin 2015, les recettes baissent moins fortement malgré la baisse des tarifs et les voyages suivent la même tendance.

7.2 ACTIONS ET POLITIQUE COMMERCIALES EN 2016

OPERATIONS 2016

Mise en place de la Nouvelle Gare d'échange des bus :

4 Janvier 2016 : La gare d'échanges des bus a déménagé. La Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de déplacer la gare d'échange des bus, elle se situait Place de la Magdeleine. Après quelques mois de travaux, nous avons intégré la Place du Champ Perrier.

A cette occasion, Keolis a accompagné la CUA dans sa démarche de communication pour informer les clients et les non clients du déplacement de la gare d'échanges. Des visuels ont été créés et diffusés sur les poteaux d'arrêts qui n'allaient plus être desservis ou seulement déplacés comme l'arrêt Pont Neuf.

L'endroit est plus agréable bien qu'il soit minéral, l'agence est plus spacieuse et contribue ainsi à un meilleur accueil de la clientèle. Des aménagements complémentaires devront être réalisés, comme la mise en place de cadres horaires sur les points d'arrêts et une meilleure signalétique notamment de l'agence.

Il manque cependant du mobilier urbain comme des cadres horaires. Nous sommes obligés de « scotcher » les horaires sur les poteaux. Il n'a pas été prévu de panneaux pour indiquer les horaires de l'agence. Les baies vitrées laissent penser que l'entrée de l'agence se fait sur le devant alors qu'elle se situe sur le côté.

Gare d'échange de bus
Champ Perrier

ALTO
BIENVENUE DANS VOTRE NOUVELLE
GARE D'ECHANGE DE BUS
CHAMP PERRIER

Opération 6ème en poche :

Avril 2016 : Nous avons informé les écoles de notre action de sensibilisation au transport public des élèves de CM2 par un envoi postal avant les congés de Printemps. Nous avons relancé les directeurs et directrices par un mailing début mai et nous avons pris rdv par téléphone.
303 coupons ont été distribués cette année soit - 54 coupons par rapport à 2015.
Nous nous sommes rendus dans 6 écoles : Albert Camus, ND de l'Assomption, Point du Jour, Cerisé, St Paterne et Valframbert,
Cette année plus d'écoles ont répondu favorablement à notre démarche.

La présentation du réseau se fait par une présentation Power Point et un Quizz pour que cela soit plus ludique pour les enfants.
Pour les écoles qui ne souhaitaient pas participer, nous avons déposé les Coupons Pass Bus pour les élèves de CM2 afin qu'ils bénéficient de la gratuité pendant l'été (soit juillet ou août).
Malgré les relances plusieurs écoles n'ont pas répondu favorablement.

Nous avons distribués **303** coupons au total (357 en 2015)
Les retours baissent par rapport à 2015 : 15 retours à fin Août 2016. (22 en 2015)
6 ont pris la carte et le **mois gratuit**
1 ont pris la carte et le **mois de septembre**
2 ont pris la carte + **TR en plus du mois gratuit**
2 ont pris la carte + **coupon 4 mois** en plus du mois gratuit
4 ont pris un abonnement annuel.

Opération Keolife Vendredi 24 Juin 2016 = Sécurité « En Voiture comme en car je boucle ma ceinture »

La semaine « keolife Week » s'est déroulée du 20 au 24/06/2016, cette année nous avons choisi de faire une action de sensibilisation sur la sécurité à bord des cars pour les transports scolaires.

Nous nous sommes servis du support LUDOCAR que nous avons imprimé et plastifié pour le remettre aux enfants à bords des véhicules. Nous nous sommes rendus sur les RPI de la Ferrière Bochard et de Lonrai. Nous avons rappelé aux enfants qu'il était nécessaire de boucler la ceinture en utilisant le slogan « En car comme en voiture, je boucle ma ceinture ».

Nous avons distribué des gilets fluo pour permettre aux enfants d'être visibles lorsqu'ils attendent leur car.

Nous avons avertis les SIVOS de Lonrai et La Ferrière Bochard de notre action et pour les tenir informés, nous leur avons envoyé des photos.

Notre photo a été publiée dans l'agenda du Groupe Keolis 2017

Cette opération est organisée à l'initiative du Groupe Keolis et toutes les filiales de France et du Monde entier participent à cette opération ciblée sur la rencontre avec nos clients utilisateurs.

Action séduction des salariés Cité Administrative :

La Cité Administrative nous a sollicités pour une présentation des bus Alto pour la semaine des transports publics en Juin 2016. Nous avons décidé avec l'accord de la collectivité de créer des coupons d'offres d'essais pour permettre aux salariés d'essayer les transports en commun.

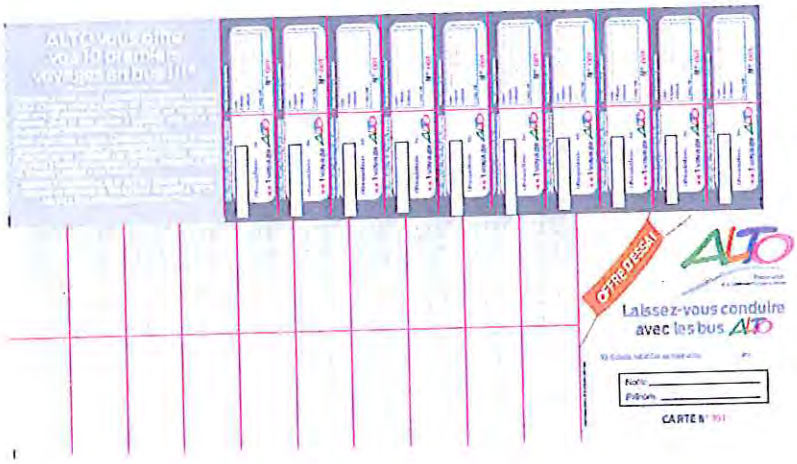

Les coupons sont nominatifs et permettent 10 trajets soit 5 allers/retours sur la semaine. Lors de notre présentation, une quinzaine de personnes étaient présentes dont 2 déjà clientes, elles ont pu apporter leur témoignage. La présentation s'est faîte dans les locaux de la Cité Administrative avec un diaporama et un quizz pour finir. Cette présentation a permis à dix personnes de pouvoir tester le bus ou les services Itineo. Sur ces 10 personnes, une utilise très régulièrement le service Itineo et 2 autres de manière plus occasionnelle.

Nous avions déjà mené ce genre d'action sur le site, plus particulièrement dans le restaurant administratif où nous avions eu peu de visites (3 personnes maximum). L'action a été menée en étroite collaboration avec le personnel de la Cité Administrative ce qui a facilité la mise en place de l'animation et la participation des agents.

Salon de l'étudiant et Journées Portes Ouvertes IUT Damigny - Montfoulon

Le vendredi 02 septembre 2016, nous avions une stagiaire en renfort pour la rentrée. Nous avons tenu un stand.

Le site accueille 1200 élèves toutes sections confondues, venant de régions différentes.

Il y a eu une quinzaine de personnes de passage à notre stand et une présentation dans l'amphithéâtre a été réalisée par Bruno Loy, Directeur.

Le nombre de visiteurs varie en fonction des années. Le passage sur le stand a été plutôt correct par rapport aux années précédentes.

Semaine de la mobilité initialement prévue du 16/09 au 23/09/2016

Keolis ALTO

SEMAINE DE LA MOBILITE

DU 19 SEPT AU 24 SEPT 2016

La **Semaine européenne de la mobilité** est le moment privilégié des collectivités locales pour promouvoir leurs actions de transports et de mobilité.

L'objectif est d'encourager les usagers à pratiquer des déplacements plus écologiques, économiques et bénéfiques pour tous et pour la planète.

Marche, vélo, transports en commun, voiture partagée ou véhicule à "bas carbone".

Le thème européen de 2016 est la **Mobilité intelligente – Economie performante.**

La CUA et Alto vous font voyager pour 1€* en achetant un ticket TOP auprès de nos conducteurs du 19/09 au 24/09/2016.

(* voyages illimités)

Bonne nouvelle, la journée du 24/09/2016 les TRANSPORTS SERONT GRATUITS.

Renseignements au 02.33.26.03.00 ou sur www.altobus.com

Bons voyages sur nos lignes

L'équipe ALTO

Nous avons participé à la semaine de la mobilité du 19/09 au 24/09/2016, le ticket Top à 1€ la journée en accord avec la CUA.

A cette occasion, la Cité Administrative nous a demandé de renouveler l'offre de transport.

Pendant cette semaine, les conducteurs ont pu vendre 3425 tickets Top ce qui nous semble correct.

Nous avons également été sollicités par le Centre Social Edith Bonem qui a mis en place une plate-forme Mobijump destinée à faciliter les déplacements des personnes demeurant sur le territoire de la CUA. Dans le cadre de la semaine de la Mobilité, le CSEB nous a demandé d'initier les personnes n'ayant pas pour habitude de prendre le bus. Des groupes ont donc pu prendre les bus des lignes régulières et utiliser les TAD.

Forum TOC TOC TOC du 23/09/2015

Comme l'an passé, nous avons participé à cet événement organisé par le BIJ le 28/09/2016 sur la Place de la Magdeleine.
Nous avons tenu un stand toute la journée avec la stagiaire présente pendant cette période.

Compte tenu des renforts de sécurité dans le cadre de Vigipirate, les stands ont été placés toujours par thématique mais très serrés. Ceci a facilité la visite des personnes sur chaque site.

Cette année, les curieux ont été aussi présents le matin, nous avons constaté une augmentation de visites, y compris chez les étudiants.

A titre indicatif

Nouveaux arrivants :

L'utilisation du fichier annuel des nouveaux arrivants ne rend pas de résultats satisfaisants pour un réseau comme Alençon.
Cela permet d'attirer quelques nouveaux clients mais le pourcentage est faible, la plupart ne prennent que le mois gratuit.

Pour rendre cette action plus efficiente, il serait souhaitable de contacter les mairies et de voir avec elles la possibilité d'obtenir la date d'accueil des nouveaux arrivants et de leurs proposer immédiatement une offre d'essai.

Pour la commune d'Alençon, courant novembre, nous mettons à disposition gratuitement un bus au départ de la Place Foch avec un parcours défini à l'avance. Nous en profitons pour distribuer le kit « Alto Complice » qui offre la possibilité à l'un des adultes du foyer de voyager gratuitement pendant un mois.
Cette offre est valable pendant 6 mois.

Opération Noël 2016 :

Les bus circulent 2 dimanches avant Noël le 11 et 18 décembre.
Il n'y a pas de tarification spéciale pour 2016 (pas de tickets TOP).

Le réseau sera gratuit les 30 et 31 décembre 2016.

Baisse du prix du TU au 01/07/2015 ; message de soutien :

Ayant mené une action commerciale sur la baisse de notre TU en collaboration étroite avec la CUA, nous avions travaillé en 2015 avec une agence de communication pour la réalisation d'affiches apposées à l'arrière des bus. En 2016, lorsque les supports étaient libres du fait d'absence de publicités payantes, nous avons posé les mêmes affiches à l'arrière de nos véhicules pour rappeler cette décision prise en juillet 2015.

7.3 SYNTHESE DES ENQUETES REALISEES EN COURS D'ANNEE 2016

En raison du renouvellement d'un an du contrat prévu pour 2016 puis de la négociation entamée dès janvier 2016 pour la prochaine DSP, il n'y a pas eu d'enquêtes réalisées cette année.

7.4 RESULTATS POLITIQUE FRAUDE

A la suite de l'enquête Fraude réalisée en 2012, et notamment des résultats positifs de celle-ci (taux de fraude enquêté à 1.46%), il a été décidé de réduire le taux de contrôle, celui-ci s'avérant très élevé avec près de 3.5%.
En 2015, le taux de contrôle était de 1 % en 2015 et il est de 0,74 % en 2016.

Le taux de fraude observé en 2016 est de 1,26 %. La montée se fait par l'avant du bus donc sous la surveillance du conducteur, gage d'un taux de fraude faible. De même, nous avons poursuivi le positionnement d'autocollants « sens interdit » sur les portes AR en extérieur et sur la porte avant en intérieur. Cette signalétique aide le conducteur à faire respecter le règlement « Montée par l'avant ».
A noter également que le conducteur a un intéressement financier sur le nombre de tickets qu'il achète pour revendre aux clients à bord des bus.

Depuis 2014, le contrôle s'effectue à deux agents pour des raisons de sécurité contrairement aux années précédentes (un seul contrôleur). Il est plus difficile avec les moyens humains constants de mettre davantage de personnes en contrôle un même jour. De plus, un des deux contrôleurs a été en arrêt de travail plusieurs semaines fin 2016.

A savoir également que l'environnement économique et social laisse présager une réelle « tentation » pour certains usagers de voyager sans s'acquitter du prix du transport.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de voyageurs contrôlés	70 149	68 137	56 151	27 120	20 028	14 657	11 151
Nombre de PV dressés	205	201	187	141	152	171	140
Taux de fraude constaté	0.29%	0.29%	0.33%	0.52%	0.76%	1.17%	1.26%
Taux de contrôle	4.50%	4.20%	3.50%	1.63%	1.32%	0.97%	0.74%
Taux de recouvrement des amendes	86%	82%	70%		62%	73%	70%

7.5 INDICATEURS QUALITE

La Délégation de Service Public comporte un contrat Qualité qui mesure trois critères :

- La ponctualité des bus
- L'information
  - * Information aux points d'arrêts
  - * Information et accueil par les conducteurs
  - * Information et accueil au point de vente
- La propreté des véhicules

Les efforts de progression entrepris en 2012 ont été renouvelés en 2014, 2015 et 2016. Après trois années consécutives au bonus maximum autorisé par contrat, l'année 2016 a permis d'atteindre un résultat de 90 % des objectifs.

Les autres critères n'amènent pas de commentaires particuliers ; ils restent bons d'une année sur l'autre.

BILAN DES INDICATEURS QUALITE 2016

2013

	% de conformité	Bonus potentiel	Bonus délégataire
Ponctualité	90.14%	6 000 €	6 000 €
Information aux arrêts	94.23%	1 500 €	1 500 €
Information véhicules	96.40%	1 500 €	1 500 €
Attitude et amabilité conducteurs	100.00%	1 500 €	1 500 €
Information Agence	100.00%	500 €	500 €
Propreté des véhicules	90.57%	3 000 €	3 000 €
TOTAL / MOYENNE	95%	14 000 €	14 000 €

2014

	% de conformité	Bonus potentiel	Bonus délégataire
Ponctualité	92.4%	6 000 €	6 000 €
Information aux arrêts	95.5%	1 500 €	1 500 €
Information véhicules	100%	1 500 €	1 500 €
Attitude et amabilité conducteurs	100%	1 500 €	1 500 €
Information Agence	100%	500 €	500 €
Propreté des véhicules	91.9%	3 000 €	3 000 €
TOTAL / MOYENNE	96.63%	14 000 €	14 000 €

2015

	% de conformité	Bonus potentiel	Bonus délégataire
Ponctualité	92.2%	6 000 €	6 000 €
Information aux arrêts	95.5%	1 500 €	1 500 €
Information véhicules	100%	1 500 €	1 500 €
Attitude et amabilité conducteurs	100%	1 500 €	1 500 €
Information Agence	100%	500 €	500 €
Propreté des véhicules	92.0%	3 000 €	3 000 €
TOTAL / MOYENNE	96.61%	14 000 €	14 000 €

2016

	% de conformité	Bonus potentiel	Bonus délégataire
Ponctualité	89,8%	6 000 €	4 800 €
Information aux arrêts	97,4%	1 500 €	1 500 €
Information véhicules	95,7%	1 500 €	1 500 €
Attitude et amabilité conducteurs	100.00%	1 500 €	1 500 €
Information Agence	100.00%	500 €	500 €
Propreté des véhicules	96.60%	3 000 €	3 000 €
TOTAL / MOYENNE		14 000 €	12 800 €

8 – Sécurité et accidents

8.1 Baromètre sécurité

Le suivi des événements liés à la sécurité donne les résultats suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Vol de tickets ou d'espèces									1	1	2
Agression verbale (menaces, insultes)				1	1				1		
Agression physique sans arrêt de travail										2	
Agression physique avec arrêt de travail										1	
Jet de projectiles		3	1	4	9	5	4	3	3		
Autres dégradations (arrêts, bus)	32	34	67	40	38	35	29	25	22	10	5

Dans la continuité des toutes dernières années, les questions liées à la sécurité ne posent pas de problème majeur. Ces chiffres sont le résultat des informations données par le personnel de conduite et de contrôle ; la réalité est sans doute un peu supérieure.
Il ne faut pas malgré tout sous-estimer l'insécurité pour le réseau d'Alençon.

Pour mémoire, les bus sont tous équipés de caméras de vidéosurveillance et la clientèle le sait.

8.2 Sinistralité

L'accidentologie de 2016 connait des résultats meilleurs que ceux de 2015, avec deux sinistres corporels dont un à Champ Perrier, chute d'une femme enceinte en montant dans un bus de la ligne 1 à cause de l'auvent trop bas qui empêche le bus de s'aligner correctement et de stationner à quai sans espace. (heureusement sans gravité pour la mère et l'enfant)

Les autres accidents de 2016 sont en général de faible gravité.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre total d'accidents	21	26	30	18	27	25	30	32	18
dont sinistres corporels	0	0	1	2	0	0	3	4	2
Kilomètres en propre	543617	564323	569665	597083	608478	607894	631540	641829	652795

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Km entre deux accidents	25887	21705	18989	33171	22536	24316	21051	20057	36266

Dans la continuité des années précédentes, une action de sensibilisation, de prévention et de formation aux actions correctives de conduite a été proposée aux conducteurs.

Nous observons que le nombre de kilomètres entre deux accidents est excellent en 2016. Un sinistre tous les 36 000 km en moyenne.

Pour mémoire, le critère des sinistres est intégré dans l'accord d'intéressement des salariés.

9 – La gestion des véhicules et équipements

9.1 Composition du parc et mouvements de véhicules sur l'année

Au 31 décembre 2016, le parc compte 25 véhicules (dont 4 autocars propriété de Keolis Alençon) répartis comme suit :

N° parc	Marque	Type	IMMATRICULATION	N° KEOLIS	norme	1er m en cir	Age
94	renault	tracer	2294 VM 61	00 03 06	euro 2	30/03/2000	16.8
96	renault	tracer	DG-276-SJ	00341	euro 2	16/08/2000	16.4
97	renault	ARES	AQ-700-EA	05005	euro 2	01/12/2000	16.1
98	renault	ARES	AT-543-AK	05004	euro 2	01/12/2000	16.1
145	Renault	MASTER	CL-203-XN	12 03 64	Euro 5	17/10/2012	4.2
146	Peugeot	Boxer	3471 TA 61	99 20 10	euro 1	13/07/1999	17.5
147	Renault	MASTER	AX-937-EW	04 00 12	euro 2	05/02/2004	12.9
241	HEULIEZ	GX 117	1566 TA 61	00 70 07	euro 2	25/04/2000	16.7
242	Heuliez	GX 117	485 TE 61	01 70 42	euro 2	19/06/2001	15.6
243	Heuliez	GX 117	9241TN 61	04 70 34	euro 3	02/02/2004	12.9
244	Heuliez	GX 117	DA-421-ZG	05 70 24	euro 3	08/12/2005	11.1
245	Heuliez	GX 127	1510 VF 61	07 70 38	euro 4	13/12/2007	9.1
246	Heuliez	GX 127	BF634TM	11 90 01	euro 5	05/01/2011	6.0
247	Heuliez	GX 127	DB-155-PJ	13 92 13	EEV	20/12/2013	3.1
375	Heuliez	GX 327	8399 TZ 61	06 91 32	euro 3	27/07/2006	10.5
601	IRISBUS	Citelis	DZ-274-RR		Euro 4	06/07/2007	9.5
631	Heuliez	GX 317	DA-431-ZG	99 90 27	euro 2	07/04/1999	17.8
641	Heuliez	GX 317	BZ-321-DN	03 90 15	euro 3	08/07/2003	13.5
651	IRISBUS	Citelis	DZ-294-RR		Euro 4	11/07/2007	9.5
661	Mercedes	Citaro	CM-030-BR	12 91 26	euro 5	01/10/2012	4.3
662	SETRA	315 NF	CA-060-AQ	02 91 30	euro 2	04/01/2002	15.0
663	SETRA	315 NF	CA-131-MP	00 91 25	euro 2	06/01/2000	17.0
664	Mercedes	Citaro	AC914LV	09 91 95	euro 5	19/08/2009	7.4
665	Mercedes	Citaro	AC918LV	09 91 94	euro 5	19/08/2009	7.4
667	Mercedes	Citaro	DM-136-PV	14 91 55	euro 6	16/12/2014	2.1
Nbre véhicules		25				Moyenne	11.5

Deux Standards de la norme Euro 2 sont sortis du parc début 2016 en contrepartie de l'arrivée fin 2015 de deux Citellis Heuliez d'occasion de 2007.

L'âge du parc se situe à 11,5 ans au 31 décembre 2016 ; c'est un âge moyen plutôt supérieur à celui de la moyenne nationale des réseaux urbains. La prochaine DSP intègre un plan d'investissement pour le rajeunissement du parc actuel.

9.2 Politique Maintenance

Le travail du service Maintenance a principalement porté sur un renforcement de la qualité des prestations, autant en interne qu'en externe.
Cette politique, sur le plan du respect de l'environnement et en termes de développement durable, s'est notamment traduite par un approfondissement de notre travail interne sur ces sujets.

Par ailleurs, un effort important a été réalisé sur :

- L'analyse des risques chimiques en lien avec les produits utilisés sur le site.
- Les fiches de poste et les mesures de prévention en lien avec ces risques chimiques.
- L'étude sonore réalisée par les services de la Santé au Travail.

En raison de l'arrivée d'un nouveau délégataire en janvier 2017, un effort plus soutenu a été réalisé au niveau carrosserie pour laisser un parc en excellent état.

Le report du projet de nouveau dépôt occasionne une maintenance à minima du dépôt.
En ce qui concerne les installations, nous avions alerté en 2014 et 2015 la Communauté Urbaine sur deux sujets de préoccupation :

- Fuite d'eau importante au niveau du local à pneus.
- Infiltration dans les bureaux, par la façade (avec présence de moisissures et champignons)

Pour le premier point, les travaux ont été effectués ; nous espérons la réalisation des travaux sur la façade.

La politique maintenance du Groupe Keolis a permis de développer l'utilisation des fiches d'entretien des véhicules, ce qui permet (notamment sur le plan préventif) un suivi plus exhaustif.

Ce travail porte ses fruits, puisque les résultats sur la fiabilité du matériel restent en progression : le nombre de pannes rouges (immobilisantes) des bus est identique à celui de 2015 malgré le vieillissement du parc.

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de refus Mines		4.76%	7.30%	11.11%	20.00%	2.27%	2.27%	2.27%	2,74%	2.00%
Pannes	"rouges"	14	13	11	35	19	9	5	6	6
	"bleues"	20	24		84	66	35	32	31	36

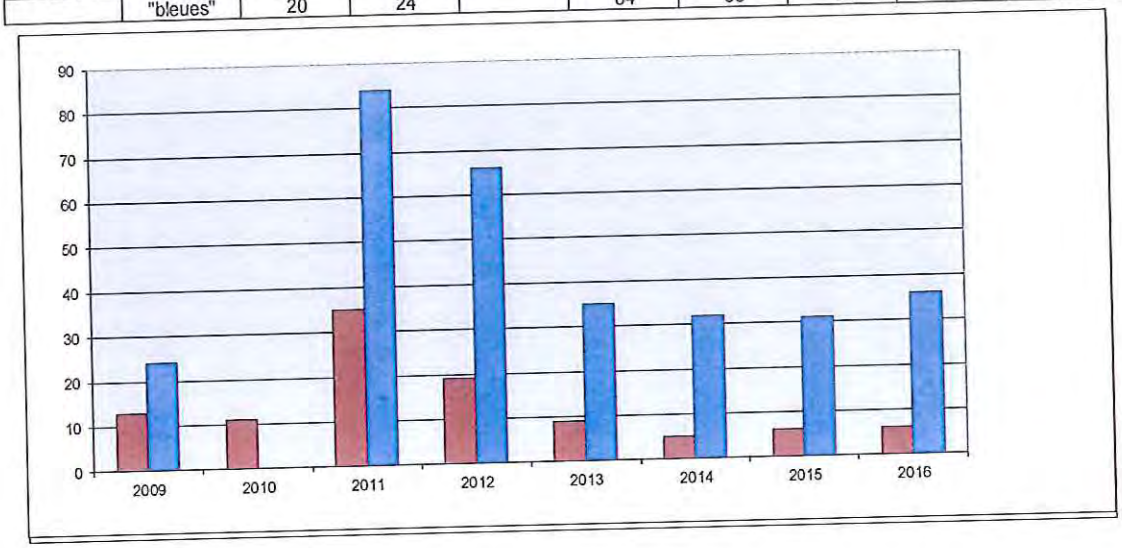

A noter que la moyenne d'âge ne baisse pas et que le vieillissement du parc entraîne davantage de pannes sur le réseau. (pannes bleues)
Nous restons toutefois très vigilants sur ce sujet, et encourageons très régulièrement les conducteurs à remplir correctement les fiches de signalements destinées aux services techniques.

Concernant la consommation moyenne des véhicules, les résultats de 2016 restent acceptables mais ne diminuent plus comme en 2015.

Keolis sensibilise toujours les conducteurs à la « conduite sécuritaire » (conduite souple donc économique et de qualité pour les clients, et devenant par ailleurs moins accidentogène).

A noter également que les bus récents aux normes antipollution Euro 6 consomment moins que les anciens véhicules et que cette année, seuls deux véhicules d'occasion ont été achetés. Ils sont Euro 4 et remplacent deux Euro 2.

Consommations selon le type matériel :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	écart
Minibus	11.95	11.41	11.71	11.75	11.83	11.77	12.00	2.0%
Midibus	37.87	38.04	38.14	38.04	37.59	36.76	40.00	8.8%
Standards	46.53	45.07	46.36	46.06	45.64	44.14	45.00	1.9%

10 – Les investissements de la CUA

Il n'y a pas eu d'investissements subventionnés par la Communauté Urbaine en 2016.

Pour mémoire, l'avenant de prolongation N° 12 avait prévu la rénovation de deux bus, l'achat de supports de poteaux, un cric et une machine à laver le sol. Début 2016, devant nos demandes de réalisation de ces investissements, la CUA a voulu, par un avenant n° 13, être plus précise sur son plan d'investissements afin d'être en conformité avec les procédures paiements du Trésor Public.

Cet avenant signé nous est parvenu le 28 Novembre 2016 et il n'était plus possible en décembre de procéder aux rénovations envisagées notamment sur les bus en circulation.

Suite à un contrôle de sécurité, la presse a été rendue inutilisable pour des raisons de sécurité, et une nouvelle presse hydraulique pour le service maintenance a été achetée directement par la CUA puis mis à notre disposition en cours d'année 2016.

11 – Les investissements de Keolis

Au cours de cette année de prolongation de contrat et en période d'appel d'offre pour la DSP, il n'y a pas eu d'investissements Keolis au cours de l'année 2016.

12 – L'organisation et la gestion

La taille de l'entreprise et la petite structure d'encadrement nécessitent une grande polyvalence de l'ensemble des managers de l'entreprise, même si chaque service dispose de ses prérogatives spécifiques :

- La Direction
  - Gère la relation contractuelle avec la collectivité, se tient à son écoute pour toute demande, et formule des propositions d'amélioration du service.
  - Elabore et suit le budget de l'entreprise, avec les spécialistes de la Direction Régionale et du secteur.
  - Mobilise et fédère les équipes autour du projet d'entreprise qu'elle met en œuvre.
  - Suit la qualité de service offerte.
  - Gère les relations sociales au sein de l'entreprise

- Le service Administratif est en charge :
  - Du suivi des ventes et des recettes
  - De l'interface avec le Centre de Services Partagés, basé à Cesson-Sévigné (proche de Rennes)
  - Du traitement des questions d'ordre administratif ou social posées par le personnel

- Le service Exploitation
  - Met en œuvre le service défini par la CUA.
  - Gère le fonctionnement quotidien du réseau dans le respect de la réglementation et des accords en vigueur
  - Gère les effectifs de conduite

- Supervise les problématiques liées à la sécurité et l'environnement

- Le service Maintenance
  - Gère la politique de maintenance préventive et curative des véhicules
  - Met à la disposition de l'exploitation le nombre suffisant de véhicules adaptés au service
  - Gère les infrastructures
  - Traite les questions environnementales et les règles de sécurité

La nouvelle organisation du groupe Keolis mise en place en 2012 (régions et secteurs) est maintenant bien en place. Conformément à un des objectifs de cette nouvelle organisation, le découpage en secteur permet de gagner en proximité, et de trouver de synergies sur des problématiques locales.

Pour assurer un travail de qualité et productif, les personnels de Keolis Alençon sont régulièrement formés et informés sur les évolutions des applications informatiques du groupe. Ils sont soutenus par la Direction Régionale et le siège pour suivre celles-ci.

Ghapwin : Logiciel qui permet de déterminer les horaires de passage aux arrêts, en fonction de la topographie du réseau et des temps de parcours définis.
Edition des fiches horaires et transfert pour la conception du guide horaires.

Okapi : Logiciel de mise en œuvre de la production, de gestion des roulements et des plannings, ainsi que des pré-paies.

Keorisk : Logiciel de suivi et d'analyse des accidents.

Wincarb : Logiciel de suivi des consommations de carburant.

Winatel : Logiciel de suivi de l'activité Maintenance (gestion de pièces et des heures de main d'oeuvre).

Navision : Logiciel de facturation

Titan : Logiciel de gestion des ventes et de la billetterie.

13 – La gestion du personnel

L'entreprise compte 35 personnes (et non 36 comme en 2015) car suite au départ en retraite le 30 juin 2016 de la Responsable Administrative et Comptable, nous avons pris une personne en intérim le temps du déroulement de l'appel d'offre pour la DSP.

Cette personne n'est pas comprise dans les chiffres ci-dessous de même que le personnel mis à disposition sur la filiale par Keolis SA.

1)

2) Actualisation de la pyramide des âges au 31.12.2016

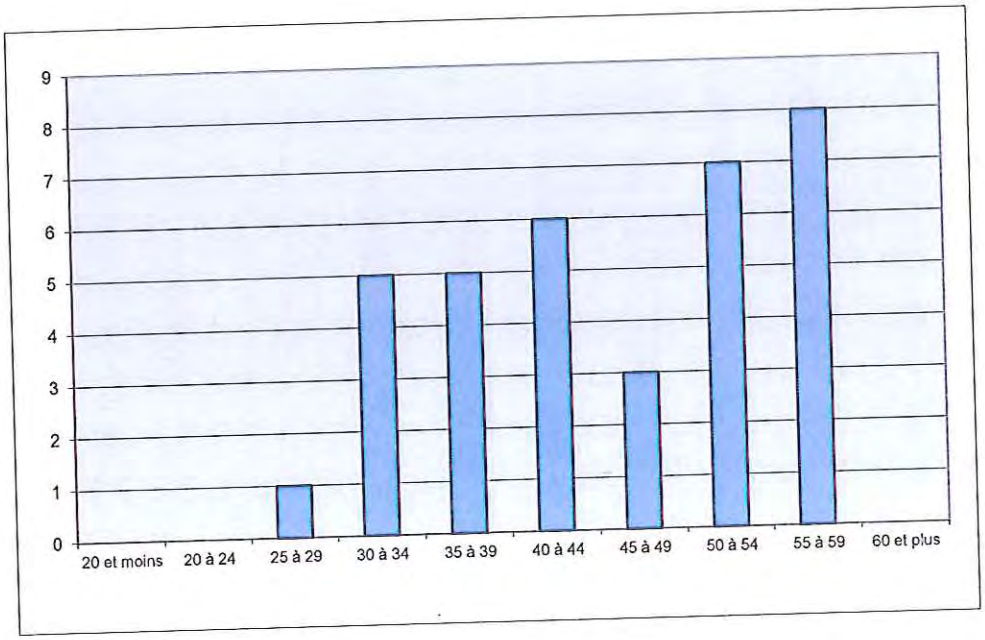

1 personnes a moins de 30 ans et 6 personnes moins de 35 ans

8 personnes ont plus de 55 ans et 15 personnes ont plus de 50 ans

Ancienneté des salariés au 31 12 2016 :

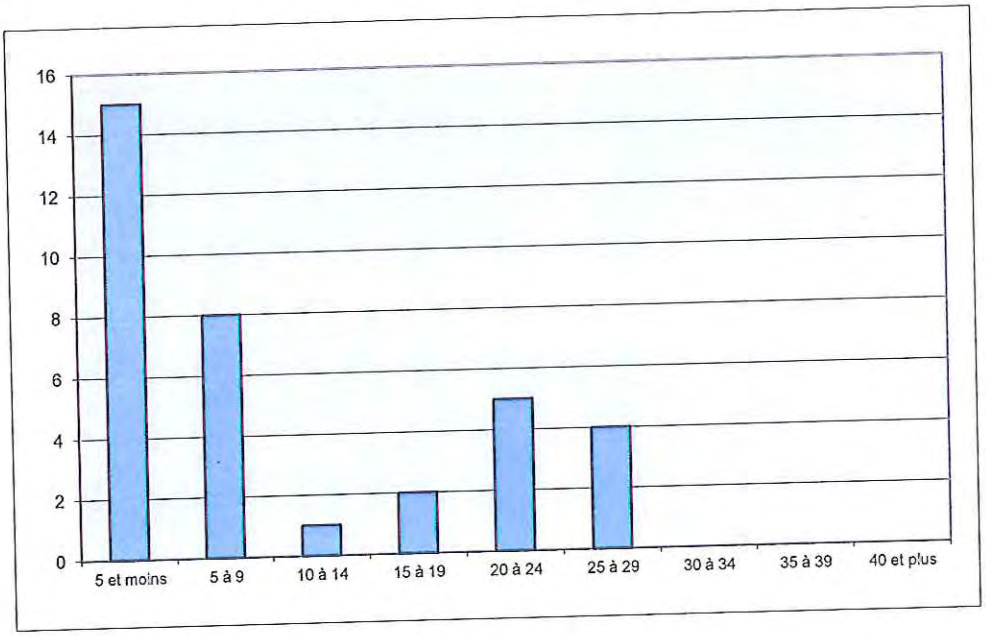

15 personnes ont moins de 5 ans d'ancienneté

23 personnes ont moins de 10 ans d'ancienneté

3) Age dans l'Entreprise au 31 décembre 2016

Age moyen du personnel : 45,3 ans

Moyenne d'ancienneté : 10,2 ans

Moyenne d'âge à l'embauche : 35,1 ans

4) Evolution de la proportion des salariés jeunes et âgés dans l'entreprise

1. personnel de moins de 30 ans

Le personnel de moins de 30 ans représente :

- 5,26% de l'effectif en 2013
- 5,56% de l'effectif en 2014
- 5,26% de l'effectif en 2015
- 2,8 % de l'effectif en 2016

2. personnel d'au moins 55 ans

- 12 personnes avaient au moins 55 ans en 2013,
- 10 personnes avaient au moins 55 ans et plus en 2014,
- 13 personnes avaient au moins 55 ans et plus en 2015.
- 8 personnes ont plus de 55 ans en 2016

Le personnel d'au moins 55 ans représente :

- 31,58% de l'effectif en 2013
- 27,78% de l'effectif en 2014
- 34,21% de l'effectif en 2015
- 22,8 % de l'effectif en 2016

5) Les départs à la retraite

Année	2013	2014	2015	2016
Nombre de départ	1	1	1	5

5) Identification des métiers dans lesquels la proportion des femmes et des hommes est déséquilibrée

SITUATION AU 31.12.2016

EMPLOI	Femmes	Hommes	Total
ASSISTANTE COMMERCIALE	1		1
CONDUCTEUR RECEVEUR	4	26	30
HOTESSE DE VENTES	1		1
MECANICIEN VL PL		2	2
RESPONSABLE COMPTABLE			0
RESPONSABLE MAINTENANCE		1	1
Total	6	29	35

- Recours à l'alternance et accueil de stagiaires

L'entreprise a accueilli 3 jeunes stagiaires dans le cadre d'une découverte entreprise :

Service	Age du stagiaire	Type de stage	Durée	Entretien fin de stage
Maintenance	17	Maintenance Vehic Industriels	6 semaines	Oui
Maintenance	18	Maintenance Vehic Industriels	6 semaines	Oui
Commerciale	20	Accueil client	2 x 2 semaines	oui

Remarque : l'entreprise accueille également des adultes dans le cadre de découverte métier et plus spécifiquement le métier de Conducteur Receveur.

- Améliorations des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité

L'entreprise a mis en œuvre une formation « gestes et postures » à destination de quatre salariés âgés.

Formation gestes et postures		
Service du bénéficiaire	*Tranche d'âge*	*Durée*
1-Conduite	+ 55 ans	*Une journée*

L'entreprise s'est engagée également à sensibiliser les délégués du personnel sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Par accord du 25 février 2014, il est institué au minimum deux réunions annuelles avec les délégués du personnel afin de traiter exclusivement des questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de

Effectifs : (hors Directeur et hors personnel en intérim)

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Conducteurs	31	31	31	30	30	30	30
Agents Maintenance	3	3	2	2	2	2	2
Hôtesses - Assistantes	2	2	2	2	2	2	2
Responsables de service	3	3	3	3	3	3	2
TOTAL	**39**	**39**	**38**	**37**	**37**	**37**	**36**
dont fonctionnaires détachés	8	7	5	3	2	1	0

Hommes	34	34	31	29	29	29	29
Femmes	5	5	7	8	8	8	7

Depuis 2015, il n'y a plus de conducteur détaché (issu de la collectivité du temps de la Régie).

Eléments de la gestion sociale :

L'entreprise a connu une alerte sociale en 2016 au cours des négociations annuelles obligatoires. Dans un contexte avec inflation très faible, l'accord NAO 2016 a été signé le 24 mars 2016 après un unique débrayage d'une heure des salariés le 23 mars matin.

Cet accord porte la valeur du point qui passe de 8,36 à 8,40 soit + 0,48 % au 1er janvier 2016

L'accord d'intéressement, signé pour 3 ans, arrive à son terme fin 2016. Il sera à négocier avec le futur délégataire.

Au deuxième semestre 2016, nous avons dû procéder au licenciement d'une conductrice pour inaptitude médicale.

salaire moyen tous postes confondus	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	23 103.29 €	**24 628.97 €**	**23 648.26 €**	**24 226.68 €**	**24 583.58 €**	**24 005.00 €**	**24 530.38 €**
	1 925.27 €	2 052.41 €	1 970.69 €	2 018.89 €	2 048.62 €	2 000.42 €	2 044.20 €

30 avril 2014 = départ en retraite du responsable d'Exploitation

Le nombre et les postes des personnels mis à disposition sont les suivants :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
nombre et postes des personnels mis à disposition								
nombre de salariés Keolis	1	1	1	1	1	2	2	2
Postes des salariés Keolis	Directrice	Directrice	Directeur	Directeur	Directeur	Directeur et Responsable Exploitation	Directeur et Responsable Exploitation	Directeur et Responsable Exploitation
Nombre d'intérimaires	0	0	3	2	2	0	2	1
postes des intérimaires			distributeurs documents commerciaux	distributeurs documents commerciaux	distributeurs documents commerciaux		Hôtesse et Mécanicien	Administratif et comptable
Nombre de salariés en sous-traitance			nc*	nc*	nc*	nc*	nc*	nc*
postes des salariés en sous-traitance			société nettoyage et artisan taxi	société nettoyage et artisan taxi	société nettoyage et artisan taxi	société nettoyage et artisan taxi	société nettoyage et artisan taxi	société nettoyage et artisan taxi

nc* : il n'est pas possible d'estimer le nombre de salariés dans les entreprises en sous-traitance

Les taux d'absentéisme et d'accidents du travail sont les suivants :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux d'absentéisme								
Global	5.06	3.90	6.00	4.07	3.98	4.33	4.39	3.57
dont conducteurs	6.26	4.79	5.35	4.75	4.00	4.40	4.91	4.07
Taux d'accidents du travail conducteurs	2.13	2.30	2.59	2.59	2.75	2.85	2.98	0.41
Taux d'accidents du travail administratifs	1.09	1.09	1.09	1.09	1.09	1.09	1.09	1.53

Bilan formation :

2016	Cadres - Ingénieurs	Maîtrise - Techniciens	Employés	Ouvriers roulants	Ouvriers non roulants
Nombre de stagiaires au titre du plan de formation (0.9% et 0.3%)				2	2
dont stagiaires au titre du 0.3%					
Nombre d'heures de formation au titre du plan de formation (0.9% et 0.3%)				70	119
dont heures de formation au titre du 0.3%					

Nombre de salariés ayant suivi un DIF					
Nombre d'heures utilisées en DIF					

Nombre de salariés ayant suivi une Formation continue obligatoire (FCO Cdteur)				9	

14 – Statistiques

Ces éléments sont disponibles au chapitre 4 (service offert), au chapitre 5 (la fréquentation) et au chapitre 6 (relation avec la clientèle).

15 – Ratios

Le réseau Alto dessert les 36 communes de la Communauté Urbaine d'Alençon, dont la population est estimée à 57 500 habitants.

Ratio d'offre :	14,38 kilomètres (km totaux) par habitant de la CUA
Ratio d'usage :	25,56 voyages par habitant de la CUA
Ratio de productivité :	21 759 km par ETP conducteur (km en propre)
	27 561 km par ETP agent (km totaux)
Ratios financiers :	Recette par kilomètre : 0.868 € (km en propre)
	Dépense par kilomètre : 4,10 € (km en propre)
	Recette par voyage : 0.385 €
	Taux de couverture des dépenses par les recettes : 21 %

Véhicules en ligne	standard	midibus	minibus	cars
Pointe matinale	9	4	2	3
Pointe midi	8	4	2	
pointe du soir	10	4	1	3
HC matinale	5	4	1	
HC après-midi	5	4	1	

16 – Comptes de l'exploitation

Compte tenu de la clause de retour à meilleure fortune, et notamment sur la baisse estimée des recettes qui s'est révélée moins importantes que prévu, Keolis reverse à la CUA la somme de 46 735 €.

Selon le compte d'exploitation présenté à l'Avenant n° 12, la Contribution Forfaitaire (CF) qui a été validée entre Keolis et la CUA pour l'exercice 2016 est de 2 048 948 €.

Keolis présente ci-après le compte de résultat de l'année 2016 tel qu'il se présente dans nos livres au 31 décembre 2016. Il se décompose de la façon suivante :

CF = 2 048 948 €, auxquels on ajoute 22 772 €
Correspondant à :

- Facturation de la prime qualité obtenue fin 2016, (12 800 €)

- La prise en compte des sommes indiquées dans l'avenant 13 permettant à Keolis de facturer en 2016 à la CUA :

- Les modifications du tracé de la ligne 2, (4 373 €)
- La prise en charge par la CUA de la semaine de la mobilité, (3 893 €)
- La facturation des deux dimanches travaillés avant Noël (1722 €)
- Le solde de la facturation des dimanches travaillés en 2015 (– 16 €)

Sur cette somme, on doit ensuite retirer :

>: 46 735 €
En application de la clause de retour à meilleure fortune présente dans l'avenant de prolongation et que Keolis.SA reverse à la CUA 46 735 €.

Et on ajoute
>; 46 451 €

Correspondant aux éléments de l'exercice 2015 (donc hors « Retour à meilleure fortune ») et facturés en 2016 ; il s'agit de :

- de la prime qualité 2015 (14 000 €)
- du solde de la CF 2015 (32 451 €)

Avec ces corrections, on arrive à un total de CF = 2 071 436 €
Correspondant donc au résultat de la CF présenté dans le compte d'exploitation ci-dessous

Comptes d'Exploitation 2010 - 2016	unités	2010 REEL	2011 REEL	2012 REEL	2013 REEL	2014 REEL	2015 REEL	2016 PREVISION AVEC IMPACT CHAMP PERRIER	2016 REEL
RECETTES									
RECETTES									
Recettes du trafic	K€	582	609	619	634	606	584	498	567
Indemnités forfaitaires	K€		-	-	-	-	-	-	-
Contribution Communauté Urbaine	K€	1 561	1 715	1 792	1 785	1 875	1 932	2 049	2 071
Compensation taxe sur les salaires	K€		-	-	-	-	-	-	-
Transports occasionnels et périscolaires	K€	51	12	11	11	13	14	11	9
Autres produits	K€	48	70	44	28	23	20	12	42
Produits financiers	K€	2	1	0	- 0	- 0	- 2	-	-
TOTAL RECETTES	K€	2 244	2 407	2 467	2 457	2 516	2 547	2 570	2 689
COUTS VARIABLES									
COUT VARIABLE D'EXPLOITATION		1 365	1 494	1 498	1 527	1 593	1 563	1 623	1 627
Salaires de conduite	K€	1 031	1 088	1 094	1 102	1 153	1 159	1 162	1 243
Intérimaires	K€	-	0	-	-	-	-	-	-
Carburant	K€	216	262	273	273	256	210	251	186
Assurances véhicules (primes)	K€	36	27	16	21	34	31	30	38
Coût des sinistres dus à des tiers	K€	7	10	23	37	17	22	19	8
Pneumatiques	K€	13	13	15	17	21	15	19	23
Autres consommations (lubrifiants...)	K€	3	5	5	9	7	7	7	3
Autres sous-traitance	K€	59	88	72	68	105	119	136	126
Autres charge de roulage	K€	-	-	-	-	-	-	-	-
		-				-	-	-	
COUT VARIABLE D'ATELIER		263	216	197	192	175	225	188	224
Salaires directs d'atelier	K€	133	70	81	74	70	119	71	112
Entretien des véhicules : pièces	K€	23	26	33	52	36	62	39	53
Entretien des véhicules : nettoyage et pleins	K€	39	43	46	46	39	32	47	37
Sous-traitance entretien	K€	41	17	25	13	25	6	25	16
Autres charges directes atelier	K€	26	17	12	7	6	6	6	6
Rénovations, nouvelles découpes	K€		44			-	-	-	-
						-	-	-	
TOTAL DES COUTS VARIABLE	K€	1 628	1 709	1 696	1 719	1 768	1 788	1 811	1 851
MARGE SUR COUTS VARIABLE	K€	616	698	772	738	748	759	759	839
ASSURANCES AUTRES	K€	-	-	-	-			-	

Comptes d'Exploitation 2010 - 2016	unités	2010 REEL	2011 REEL	2012 REEL	2013 REEL	2014 REEL	2015 REEL	2016 PREVISION AVEC IMPACT CHAMP PERRIER	2016 REEL
COUTS FIXES									
EXPLOITATION	K€	-	-				-		
Salaires	K€	115	114	78	86	122	67	65	70
Agents de l'en social	K€	27	-	-	-	-	-	-	-
dont personnel mis à disposition	K€		-	-	-	-	-	-	-
Autres charges fixes d'exploitation	K€	7	3	52	45	42	19	40	27
					-	-	-		-
					-	-	-		-
					-	-	-	-	-
MARKETING COMMERCIAL ETUDES	K€	-							
Personnel boutiques Bus Alto	K€	35	38	37	44	78	82	47	78
Autres salaires	K€	71	60	56	52	17	13	48	20
Etudes et enquêtes	K€	9	- 1	5	12	6	0	-	-
Commissions dépositaires	K€	2	2	2	3	2	3	2	2
Billeterie	K€	7	9	9	10	8	8	8	3
Information des voyageurs	K€	21	17	17	18	16	19	18	5
Communication et publicité	K€	- 5	1	0	-	3	2	-	3
Entretien des points d'arrêts	K€	6	-	-	-	-	-	3	-
Autres charges fixes de marketing	K€	0	0	0	-	-	-	-	-
					-	-	-		-
					-	-	-		-
SERVICES GENERAUX	K€								
Salaires	K€	127	161	165	176	172	205	183	204
Locaux	K€	43	46	51	54	58	44	56	51
Documentation	K€	0	0	0	1	0	0	-	0
Frais postaux et Télécom	K€	10	9	8	10	8	8	8	10
Informatique et Bureautique	K€	25	25	21	23	29	23	27	30
Assistance technique groupe	K€	101	104	103	100	104	106	104	106
Frais de société	K€	1	12	13	7	11	8	9	12
Frais de représentation	K€	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages et déplacements	K€	2	21	1	10	5	3	5	2
Frais bancaires	K€	4	4	4	4	3	3	5	6
Assurances (hors parc)	K€	6	6	7	7	7	7	7	7
Organic	K€	-	3	1	0	- 2	-	-	-
Taxe professionnelle	K€	13	27	- 11	8	8	8	8	9
Autres impôts	K€	1	0	0	0	-	-	-	-
Taxe sur les salaires	K€	30	60	62	70	74	70	76	73
					-	-	-	-	
Autres charges fixes structures	K€	13	14	14	13	15	13	15	17
					-	-	-		
Autres charges	K€	-	6	15	-	-	-	-	56
					-	-	-		
Dotations aux amortissements et provisions	K€	40	39	28	25	26	23	15	18
Charges financières	K€	1	-	-	-	-	-	-	-
Loyers de crédit-bail	K€	-	-	-	-	-	-	-	-
					-	-	-		-
Autres	K€	26	36	9	6	12	17	6	21
							-		-
							-		-
		-							
		-							
		-							
TOTAL DES COUTS FIXES	K€	737	818	748	784	825	753	759	831
		-							
TOTAL DES COUTS	K€	2 365	2 528	2 444	2 503	2 593	2 541	2 570	2 681
		-							
RESULTAT	K€	- 121	- 120	24	- 45	- 77	6	- 0	8

N° 20170427-029

DÉCHETS MÉNAGERS

ECO EMBALLAGES - CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BARÈME E - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N°5 DE PROLONGATION ET DE MODIFICATION

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport Déchets » réunie le 5 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 5 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E qui lie la Communauté Urbaine et « Eco-Emballages », ayant pour objet :
  - de le prolonger d'une année, prenant effet rétroactivement au 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017,
  - d'apporter toutes les modifications nécessaires à l'application du Barème E en 2017,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/05/2017

N° 20170427-030

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour la collecte des déchets et encombrants, étant précisé :

- que ce marché comprendra deux lots :
  - lot n° 1 : collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire, y compris collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville d'Alençon,

  - lot n° 2 : collecte des encombrants, ce lot étant réservé en application de l'article 36, II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à cet article,

- que le montant estimatif maximum des marchés est de 12 840 000 € HT,
- que chacun des lots sera conclu pour une durée de 8 ans,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 16/05/2017

N° 20170427-031

AFFAIRES CULTURELLES

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CHOIX DE PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET DE SÉLECTION DU NOM DU FUTUR PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le choix des deux noms du futur Pays d'Art et d'histoire à soumettre à sélection,
  - la création d'un slogan et la procédure d'élaboration de propositions de slogan,
  - la procédure de sélection du nom et du slogan définitifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-032

MUSÉE

EXPOSITION TEMPORAIRE 2017 "ARTISANS ARTISTES, LES MOF EN DENTELLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ "ENEDIS"

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat avec la société « ENEDIS », dans le cadre de l'exposition temporaire « Artisans artistes, les MOF en dentelle » qui se déroulera du 10 juillet au 05 novembre 2017, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention correspondante,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-033

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Par délibération en date du 02 juin 2016 le Conseil de Communauté fixait les tarifs d'accès au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) applicables au 1er septembre 2016.

Sur la base d'une augmentation de 1 %, de nouveaux tarifs sont proposés pour les cours à compter du 1er septembre 2017, comme suit :

TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017						
	Scolaires			**Adultes**		
	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements	CUA	Orne Nord-Sarthe*	Autres départements
Formation musicale	26,30 €	45,65 €	56,35 €	37,50 €	65,95 €	94,10 €
Instrument ou art dramatique	31,00 €	56,65 €	85,55 €	56,25 €	97,85 €	139,35 €
Location d'instrument	48,10 €	84,15 €	120,45 €	48,10 €	84,15 €	120,45 €
Classe d'ensemble seule ou Atelier Musiques actuelles	15,85 €					

* Pays de la Haute-Sarthe (composé des Communautés de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé) : application des conditions spéciales.

Il est précisé que :

- ✓ le terme « scolaire » comprend : jeunes de moins de 18 ans, scolaires, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi,
- ✓ le terme « formation musicale » comprend : la formation musicale, l'éveil musical, le chant choral est intégré à la formation musicale (complémentarité),
- ✓ l'orchestre symphonique, l'orchestre symphonique junior, l'atelier cordes, l'harmonie d'Alençon, les harmonies 1er et 2ème cycle, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier musiques actuelles sont intégrés à l'instrument,
- ✓ le terme « classe d'ensemble seule » comprend : les ensembles vocaux et instrumentaux du conservatoire, l'atelier musiques actuelles au conservatoire et à la salle Lamartine,

Conditions spéciales :

- ✓ à partir du second enfant du même foyer : ½ tarif pour la formation musicale et l'instrument,
- ✓ familles de la Communauté Urbaine non-imposables sur le revenu : 20 % du tarif CUA pour la formation musicale et l'instrument (fournir la photocopie de l'avis d'imposition de l'année civile précédent la rentrée scolaire sur lequel apparaît la mention « Vous n'êtes pas imposable sur le revenu »).

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'application des tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1er septembre 2017,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/05/2017

N° 20170427-034

PISCINES ET PATINOIRE

EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE ALENCÉA - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➢ **ELIT** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ad hoc désignée pour l'opération d'extension du Centre aquatique Alencéa, les membres de cette Commission ayant les missions suivantes :

- siéger dans le jury qui, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre qui doit être lancé, aura pour mission :
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les candidatures,
  - d'examiner et d'émettre un avis sur les projets remis,
  - d'émettre une proposition sur l'allocation de la prime prévue par le règlement de concours,
  - de mener, le cas échéant, le dialogue avec les soumissionnaires,

- siéger dans la Commission d'Appels d'Offres qui choisira le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre passé suite au concours et les titulaires de tout autre marché dont le montant sera supérieur au seuil des procédures formalisées,

- formuler un avis sur tout projet d'avenant aux marchés qu'elle aura attribué lorsque cet avenant aura pour effet d'augmenter le montant du marché initial de plus de 5 %.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres du Centre Aquatique Alencéa, les membres suivants :

LISTE UNIQUE
TITULAIRES
Stéphanie BRETEL
Pascal DEVIENNE
Ahamada DIBO
Jacques ESNAULT
Gérard LURÇON
SUPPLEANTS
Bertrand ROBERT
Michel JULIEN
Pierre LECIRE
Emmanuel DARCISSAC
Jérôme LARCHEVEQUE

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2017

N° 20170427-035

CAMPINGS

AIRE DE SERVICE DE GUÉRAMÉ POUR L'ACCUEIL DES AUTOCARAVANES, DES CAMPING-CARS ET AUTRES VÉHICULES AMÉNAGÉS - RÈGLEMENT D'UTILISATION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les termes du règlement d'utilisation de l'aire de service de Guéramé, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 18/05/2017

N° 20170427-036

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE FAMILIALE

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Petite Enfance » réunie le 21 mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** le règlement intérieur de la crèche familiale, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-037

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS À DOMICILE APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2017

Pour rappel, par délibération n° 20150702-041 du 02 juillet 2015, le Conseil de Communauté instaurait la mise en place d'une tarification sociale à compter du 1er juillet 2015.

Par délibération n° 20160602-024 du 2 juin 2016, le Conseil de Communauté fixait les tarifs du portage des repas à domicile à compter du 1er juillet 2016 :

	Plafond de ressource		**Rappel tarifs 2016**	
	Personne Seule	**Couple***	**Normal**	**Régime**
1ere tranche**	de 0 à 800 €	de 0 à 1 242 €	7,27 €	7,47 €
2ème tranche	de 801 à 1 399 €	de 1 243 à 2 099 €	7,68 €	7,88 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et plus	8,08 €	8,30 €

* plafond couple = plafond personne seule x 1,5
** plafond 1ère tranche selon plafond ressource « ASPA 2016 »

A compter du 1er juillet 2017, suite à l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarité et Proximité », réunie le 21 mars 2017, il est proposé une augmentation des tarifs de 1 % des repas normaux et une stabilisation des tarifs des repas de régime :

	Plafond de ressource		CUA (hors participation éventuelle des communes)	
			Tarif par plateau – Frais de livraison inclus	
	Personne Seule	**Couple***	**Normal**	**Régime**
1ere tranche***	de 0 à 801 €	de 0 à 1 243 €	7,34 €	7,47 €
2ème tranche	de 802 à 1 399 €	de 1 244 à 2 099 €	7,76 €	7,88 €
3ème tranche	1 400 € et +	2 100 € et plus	8,16 €	8,30 €

* plafond couple = plafond personne seule x 1,5
*** plafond 1ère tranche selon plafond ressource ASPA 2017

Tarif invité

A la suite du bilan 2016, il est proposé de fixer le prix du repas invité sur le prix de revient soit 8,85 €.

Frais de gestion

La Communauté urbaine d'Alençon verse au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon des frais de gestion permettant de couvrir les charges du service. Il est proposé de maintenir les frais de gestion à 0,76 € par plateau.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE :**
  - les tarifs du portage des repas à domicile, à compter du 1er juillet 2017, selon la tarification sociale présentée ci-dessus,
  - le tarif invité à 8,85 €,
  - les frais de gestion versés au Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon à 0,76 € par plateau,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170427-038

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

MODIFICATION N° 2 POUR L'ANNÉE 2017 DE LA LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), désormais nommés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), implantés sur son territoire. Ces critères sont les suivants :

- ✓ statuts : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- ✓ mode de gestion : structure associative ou communale,

✓ modalités d'accueil : Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvert à l'ensemble des :
- enfants relevant du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA), accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
- enfants hors Communauté Urbaine, sans participation financière de la Communauté Urbaine.

Par délibération n° 20170316-039 du 16 mars 2017, le Conseil de Communauté a accepté l'actualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire.

Considérant que l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse assure la gestion d'un ALSH qui répond aux critères précités, il est proposé de réactualiser la liste suivante des ALSH :

- l'ALSH géré par le Centre Socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social de la Croix-Mercier à Alençon,
- l'ALSH géré par le Centre Social Édith Bonnem à Alençon,
- l'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- l'ALSH géré par la commune de Valframbert,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais sur différentes communes de la CUA :
  - commune de Cerisé,
  - commune de Damigny,
- l'ALSH géré par la commune de Saint Paterne-Le Chevain,
- l'ALSH géré par le Centre Social de Oisseau-le-Petit,
- l'ALSH géré par la commune d'Arçonnay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'Enseignement, qui bénéficie d'un financement différencié,
- l'ALSH géré par la commune d'Écouves,
- l'ALSH géré par le Centre Social ALCD de Saint-Denis-sur-Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Villeneuve-en-Perseigne,
- L'ALSH géré par l'Association Courteille Loisirs Enfance Jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la réactualisation de la liste des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-039

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2017, telle que proposée,

➢ **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2017 à 60 000 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du Budget Primitif 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/05/2017

N° 20170427-040

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - PROLONGATION DE LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE D'OJECTIFS ET DE MOYENS - VERSEMENT D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 11 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** l'avenant n° 4 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et le centre socioculturel Paul Gauguin, ayant pour objet la prolongation de la convention du 1er avril 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017,

➢ **APPROUVE** le versement d'une dotation complémentaire correspondant à six mois de fonctionnement, soit 81 500 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-422.3 6574 POL issus du « Fonds de réserve centres sociaux »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-041

EAU POTABLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE PRISE D'EAU EN SECOURS POUR LA NOUVELLE USINE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 13 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **SOLLICITE** le droit à la conservation et à l'usage, en secours, de la prise d'eau de l'usine de Courteille,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
- déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires auprès des administrations concernées,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/05/2017

N° 20170427-042

INFORMATIONS

PLANNING DES TRAVAUX DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

PLANNING DES TRAVAUX	
Obtention du Permis de Construire	03 mars 2017
Fin de période de recours et purge du délai de notification	22 mai 2017
Démarrage de la construction	22 mai 2017
Fin des travaux de construction	Fin septembre 2018 (16 mois)
Période de mise en service	Observation octobre 2018 à février 2019 (5 mois)
Reprise des travaux (démolition de l'ancienne usine) et travaux d'aménagement paysager	De janvier à mai 2018 (4 mois)

Acte non transmissible en Préfecture